

YACHTING CLUB CERN



Fluctuat nec mergitur

Règlement de l'Association - Rules of the Association

Version 64, approuvée par le Comité du Club le 12 novembre 2025

Version 64, approved by the Committee of the Club on November 12th, 2025

La version française, originale, fait foi.

The French version of this document is the original and shall prevail in case of inconsistencies.

Table des matières

1. INTRODUCTION	5
Emplacements	6
Locations	6
2. INFORMATION ET COMMUNICATION	6
Blog	7
Calendrier	7
Calendar	7
Listes de distribution électroniques	7
Email - mailing lists	7
Assemblée Générale (AG)	8
The General Assembly (GA)	8
3. LES ACTIVITES DU CLUB	8
Barbecues et activités sociales	10
BBQ, dinners & social	10
Cours théoriques	11
Theory courses	11
Cours Pratiques	11
Practice courses	11
Entraînements en dériveur	11
Dinghy training	11
Régates internes	12
Internal regattas	12
Régates externes	12
External regattas	12
Surveillance	13
Maintenance	15
Les croisières en mer	16
Sea cruises	16
Entraînements pour les régates	17
Regatta trainings	17
4. DEVENIR MEMBRE DU YCC ?	18
Catégories de membres	18
Membership categories	18
Cotisations	18

Club fees	18
Comment devenir membre	18
How to join the YCC	18
Compte bancaire du YCC	19
YCC bank account information	19
Carte de membre	19
Membership cards	19
Swiss Sailing	20
Données personnelles	20
Personal data	20
5. LES COURS DE VOILE	22
Loterie et cours	22
Lottery & courses	22
Comment choisir son cours ?	23
Choosing a course	23
6. CLES ET PERMIS	25
Permis nationaux	27
National permits	27
7. TESTS	30
8. REGLES DE SECURITE	32
Naviguer en solitaire	38
Solo sailing	38
Le livre de bord	38
Logbook	38
Conduite à l'égard des autres bateaux	39
Conduct with regards to other boats	39
Conduite envers les autres membres du Club	40
Conduct towards other members of the Club	40
Principales règles de priorité sur le lac	41
Main priority rules on the lake	41
Sanctions	42
Utilisation des places d'amarrage du YCC	42
Use of YCC moorings	42
Réserver un bateau et sorties privées	43
Reserving a boat and private outings	43
Règles générales quant aux vents forts	45
High wind general rule	45
Sorties par vent fort	47

High wind outings	47
Conduite lors des régates ou lors d'évènements	47
Conduct during regatta sailings or during special events	47
Protection contre le harcèlement	47
Protection against harassment	47
9. PROCEDURE D'EXCLUSION ET APPEL (REOURS)	48
10. ASSURANCES	49
Assurance RC des bateaux du Club	49
Third party liability for the Club boats	49
Assurance casco complète	50
Comprehensive casco insurance	50
Assurance accident pour les passagers	51
Accident Insurance for occupants	51
Remarques supplémentaires	52
Additional notes	52
11. COMITE	52
12. STATUTS	53
13. ANNEXE A : LIEUX	53
14. ANNEXE B: LA FLOTTE ET SON EQUIPEMENT	55
Dinghies - Dériveurs	56
Catamarans	57
Keelboats – Quillard	58
Motor boats - Bateaux à moteur	59
15. ANNEXE C – TESTS	59

1. Introduction

1.1 Ce document contient le Règlement du Yachting Club CERN et les informations générales sous forme d'un seul document en lien avec les pages internet consultables à partir de la homepage du YCC, dont l'adresse est :

<http://cern.ch/yachting>

L'adresse postale du Club, qui doit être utilisé pour les communications officielles avec le Club est :

Yachting Club CERN
Esplanade des Particules 1
1211 Genève 23
Switzerland

1.2 Veuillez lire ce document intégralement. Il décrit les activités, les règles et le règlement du YCC. Vous y découvrirez notamment comment devenir membre du Club et obtenir l'autorisation d'utiliser les bateaux du Club, ainsi que des infos sur la flotte et sur les croisières annuelles qui sont proposées.

1.3 Le YCC est un Club de voile qui fonctionne comme la plupart des clubs similaires. Il diffère cependant sur un point : il possède sa propre flotte qu'il met à disposition de ses membres selon des règles préétablies. Parmi les 27 bateaux de cette flotte, il y a des dériveurs, des catamarans et des quillard de différentes tailles dont le plus grand mesure 10.40 mètres de longueur. Le YCC offre des cours sur tous ses bateaux. Pour plus d'informations à ce propos, reportez-vous aux chapitres qui suivent.

1.4 Les sorties du jeudi soir sont au cœur de l'activité du Club. Pendant la saison de voile, nous nous réunissons tous les jeudis soirs à 18h00 à Port Choiseul (Versoix) pour naviguer, avant de passer la soirée à la buvette du port pour ceux qui le souhaitent. C'est la meilleure manière de rencontrer les membres. Pour plus d'informations à ce propos, reportez-vous au chapitre 3.

Introduction

1.1 This documents contains the Rules of the Yachting Club CERN and the General Information in one single pamphlet. This document is linked to some of the web pages that can be consulted from the YCC homepage:

<http://cern.ch/yachting>

The Club's postal address, which should be used for official communications with the Club, is:

Yachting Club CERN
Esplanade des Particules 1
1211 Genève 23
Switzerland

1.2 Please read this document in its entirety. It describes the activities, rules and regulations of the YCC. Specifically, you will find information on how to become a member of the Club, the YCC fleet and how to be granted rights to use the boats as well as details on the annual cruises.

1.3 The YCC is a sailing Club, and operates in a similar manner to any other sailing Club. However, one big difference between most sailing Clubs and the YCC is that the YCC owns a fleet of boats which are made available to members according to well-defined rules. This is a pool of 27 boats that includes dinghies, catamarans, and various sizes of keelboats up to 10.40 meters in length. The YCC offers courses on all its sailing boats. For more information, see the next chapters.

1.4 Thursday evenings are the core of our Club activity. During the sailing season, we meet every Thursday at 6pm in Port Choiseul and go sailing. This is normally followed by an informal social gathering for supper and drinks at the Port. This is a good opportunity to meet other YCC members. For more information, see chapter 3.

1.5 Nous sommes une association, pas une entreprise. C'est grâce à l'état d'esprit de coopération et d'entraide régnant au sein du Club que nous pouvons proposer de manière continue des bateaux en bon état, des cours et d'autres activités. La contribution minimum attendue de chacun est de participer constamment à la maintenance des bateaux. Il y a au sein du comité des coordinateurs pour chacune de ces tâches de maintenance et vous trouverez toujours de membres expérimentés pour vous aider.

Emplacements

1.6 La base du YCC est Port Choiseul à Versoix. C'est là que sont les bateaux durant la saison de voile. Reportez-vous à l'annexe A pour découvrir le port.

1.7 Durant l'hiver, la plupart des bateaux sont transportés dans un hangar du CERN nommé BA5 (GPS 46.2397, 6.0676). Les cours théoriques, les présentations ou séances, les réunions du comité et les assemblées générales (AG) sont organisés dans les locaux du CERN à Meyrin ou par vidéoconférence. Les possibilités de parking sont limitées, à moins d'avoir une carte d'accès pour véhicules au CERN. Le tram reste la manière la plus simple de se rendre au CERN.

1.8 Si vous n'avez pas un badge d'accès au CERN pour accéder aux cours ou à l'AG, le secrétariat du Club pourra vous en faire la demande. Le point de rencontre est normalement le bâtiment 33 du CERN, qui est le principal bâtiment d'accueil situé à la hauteur de l'arrêt de tram et du Globe. Reportez-vous à l'annexe A pour plus de détails.

2. Information et Communication

2.1 Le site web du YCC contient l'essentiel de l'information dont vous pourrez avoir besoin, ou, à défaut, des liens vers cette information. La plupart des pages sont consultables par les membres comme par les non-membres. D'autres pages, telle celle qui permet de réserver un bateau ou la liste des membres, nécessitent de

1.5 Our ability to provide boats in a safe and sailable condition along with running Club activities only exists thanks to a Club spirit where members volunteer to help. We are a Club, not a business. The minimum personal contribution expected from all members is to participate as necessary to the boat maintenance. There are Club coordinators for all of maintenance activities and several experienced members on hand to help.

Locations

1.6 The YCC's sailing base is Port Choiseul in Versoix. This is where we keep the boats during the sailing season. See Annex A for directions to and around the harbour.

1.7 During winter most of the boats are moved to a hangar at CERN referred to as BA5 (GPS 46.2397, 6.0676). Lectures, theory lessons, the General Assemblies (GA) and Committee meetings are held on CERN's Meyrin site or by videoconference. Car parking on site is limited unless you have a CERN car pass. The best option is to use the tram which stops directly outside CERN's main reception building.

1.8 If you do not have access to CERN to follow a lecture or the GA, the Club Secretariat can request one for you. The assembly point is normally Building 33 at CERN, which is the main reception building located on the opposite side of the tram stop from the Globe (the big wooden circular building). See Annex A.

Information & Communication

2.1 The Club website contains most of the information you are ever likely to require, or at least, links to the information. Most areas of the website are accessible to members and non-members alike. Other areas, such as reserving a boat or the list of current members require a username and password, and thus not accessible to non-members.

s'identifier par un nom d'utilisateur et un mot de passe et ne sont donc pas consultables par les non-membres.

Le courrier électronique est le moyen de communication au sein du Club, que ce soit pour les cours, les informations générales ou la recherche d'un équipier.

Blog

2.2 Le blog du YCC est publié sur la page d'accueil du site web du Club. Il est mis à jour par le comité et informe les membres de la vie du Club et des projets d'autres membres, tels que les régates internes. Si vous avez une information à communiquer, adressez-vous au membre du comité en charge du blog ou au président.

Le YCC a aussi une page Facebook :

<https://www.facebook.com/groups/YachtingClubCERN>

Calendrier

2.3 Tous les évènements liés à la vie du Club sont indiqués dans le calendrier. Celui-ci est accessible depuis le menu "Activity" du site web du Club.

Listes de distribution électroniques

2.4 Des listes de distribution électroniques existent pour différents groupes tels les membres du comité, les participants aux cours, les professeurs et les détenteurs de clé. Ces listes sont générées automatiquement depuis la base de données du Club.

D'autres listes existent auxquelles il faut souscrire. Elles servent principalement à trouver un équipier ou un skipper. Il s'agit de :

- Club-yachting-dingy-active
- Club-yachting-yngraving-active
- Club-yachting-highwinds

Email is extensively used throughout the Club, be it for courses, general information or finding someone to sail with.

Blog

2.2 The YCC blog is published in the website homepage. This is updated by Committee members and lets members know what is going on in the Club and what other members are up to, such as special regattas. If you have a news item you wish to disseminate, contact the Committee member responsible for publications.

The YCC also has Facebook page available at :

<https://www.facebook.com/groups/YachtingClubCERN>

Calendar

2.3 Events throughout the year are noted on the Club calendar. It can be accessed from the Club website under the menu "Activity".

Email - mailing lists

2.4 Email groups exist for various groups such as Committee members, courses students, teachers and key holders. These lists are automatically populated from the Club database.

Other email lists are voluntary where members may sign up and receive emails. These lists are used mainly to request crew or skippers. These are:

- Club-yachting-dingy-active
- Club-yachting-yngraving-active
- Club-yachting-highwinds

Pour y être inscrit sur ces listes, adressez-vous au coordinateur de chacun de ces groupes dont vous trouvez le nom sur le site web du Club, généralement dans la liste des membres du comité.

Assemblée Générale (AG)

2.5 L'Assemblée Générale annuelle des membres du Club (AG) est convoquée à la fin de la saison de voile dans les locaux du CERN à Meyrin ou par vidéoconférence. L'AG est l'instance décisionnelle du Club. Le comité y présente son rapport d'activités et l'AG élit le président et le comité, se prononce sur les comptes et le budget ainsi que sur l'achat de bateaux. Il n'est pas possible aux membres de déléguer leur droit de vote, ils doivent l'exercer en personne.

To enrol on any of these lists, contact the coordinator for this activity. You will find the names of the coordinators on the web site in the list of members of the committee.

The General Assembly (GA)

2.5 The Club GA (Annual General Assembly) is held at the end of the sailing season on CERN's Meyrin site or by videoconference. This constitutes the governing body of the Club, containing an overview of the sailing activities during the previous season and elections of the President and the Committee. Members present will also vote on any major and financial decisions that affect the Club and approving the Treasurer's accounts. Voting by proxy is not an option. If you are not there, your vote will not be counted.

3. Les activités du Club

3.1 Les sorties du jeudi soir sont au cœur de l'activité du Club. Pendant la saison de voile, nous nous réunissons tous les jeudis soirs à Port Choiseul (Versoix) pour naviguer de 18h à 20h30, au plus tard au coucher du soleil, avant de passer la soirée à la buvette du port pour ceux qui le souhaitent. C'est la meilleure manière de rencontrer les membres. Le point de rencontre est ici : GPS 46.2869, 6.1696.

Club activities

3.2 Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable ni de détenir une clé interne au Club ou un permis officiel de voile pour participer aux sorties du jeudi soir, mais il faut avoir le désir de naviguer. A 18 heures, les bateaux sont attribués, sur place, par un représentant du comité aux membres présents. Nous nous efforçons de vous placer sur le bateau de votre choix, mais nous ne pouvons pas le garantir de manière absolue.

3.1 Thursday evening outings are the core of our Club activity. During the sailing season, we meet every Thursday evening in Port Choiseul to sail from 6 p.m. to 8:30 p.m. or at sunset at the latest. Then members spend the evening at the port bar for those who wish. This is the best way to meet other members. The meeting point is here: GPS 46.2869, 6.1696

3.3 Le Club a aussi trois bateaux à moteur (le Q-Boat ou Res-Q, le Bombard, et le Rib), qui sont conduits par des membres du Club. Un de ces bateaux patrouille la zone de navigation les jeudis soir. De ce fait, les participants à la sortie peuvent naviguer sans avoir à bord de détenteur de clé pour la catégorie de bateau concerné (dans les limites de l'article 3.33), pour autant que le skipper du Q-boat et la personne attribuant les bateaux l'acceptent. L'illustration 1 présente la zone de

3.2 There is no need to sign-up to this, or to have a key or a sailing permit. The only requirement is the desire to go sailing. Places on the boats are distributed to Club members who are present at 6pm at the Buvette by a Committee member. This person will endeavour to give you a place on a boat in the category of your choice, however this cannot be guaranteed.

3.3 The Club has three motor boats (the Q-Boat or Res-Q, the Bombard, and the Rib) one of which is on-duty, manned by Club members, and provides safety cover during the Thursday session. This means that members may be granted a dispensation to sail a boat without having a key holder on-board (within the limits of article 3.33) provided that both the Q-boat driver and the person allocating the boats

navigation dans laquelle les bateaux DOIVENT impérativement rester lors des sorties du jeudi soir :

agree. Diagram 1 identifies the area within which all sailing boats MUST remain during these Club activities.

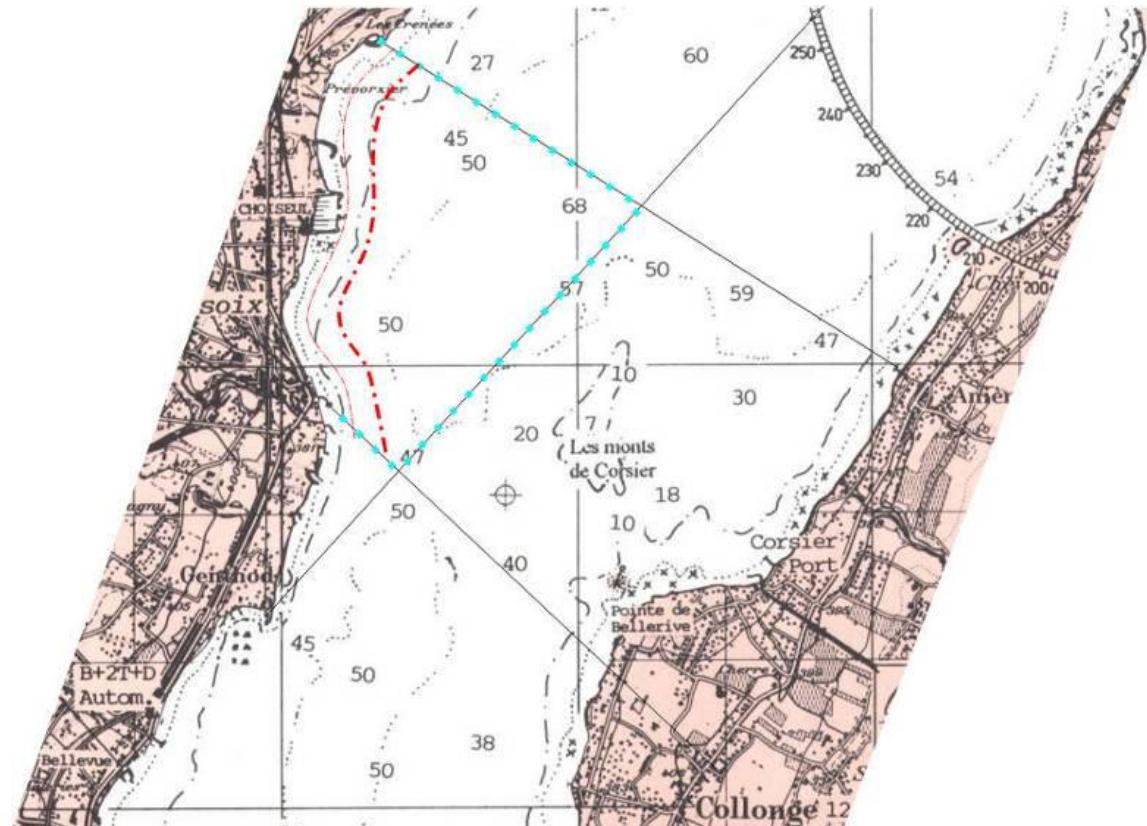


Illustration 1 : la zone de navigation dans laquelle les bateaux doivent rester lors des sorties du jeudi soir est comprise à l'intérieur des pointillés bleus

3.4 Il est attendu des élèves des cours du Club qu'ils participent à un certain nombre de sorties du jeudi. Si nécessaire, les élèves peuvent avoir la priorité pour ces sorties. Les personnes n'appartenant pas au Club, mais intéressées à essayer la

Diagram 1 : Area of Surveillance (blue dotted line) area where boats must stay during the Thursday outings

3.4 Participants in the sailing courses are expected to take part in a certain number of practice sessions. Registered learners may be given priority on Thursday

voile, sont bienvenues dans la limite des places disponibles. Priorité est cependant donnée aux membres.

3.5 Des personnes, candidats à l'adhésion au Club, peuvent participer à une sortie du jeudi une seule fois dans la saison, ceci dans la limite des places disponibles. Un membre doit les accompagner et les présenter à la personne qui organise la sortie. Les candidats à l'adhésion doivent déjà remplir toutes les conditions d'assurance personnelle nécessaires à l'adhésion au Club et doivent être informés et respecter toutes les règles du Club. Le membre accompagnateur doit vérifier que ces conditions sont remplies et que le candidat est pleinement informé avant de présenter le candidat pour la sortie du jeudi.

Barbecues et activités sociales

3.7 Si possible, le Club organise deux dîners, pour le début et de la fin de la saison. Ces soirées informelles ont lieu dans un restaurant. Le dîner d'ouverture est la première occasion pour les nouveaux membres de rencontrer d'autres membres et d'exprimer leurs attentes pour la saison. Le dîner de clôture suit l'AG ; c'est à cette occasion que le Club remet ses différents prix (meilleur barreur, meilleur équipage, prix du président...).

3.8 Au terme des régates internes et des sorties du jeudi, les membres se retrouvent normalement pour un barbecue, un repas ou des « verres » à la buvette ou à la plage de Port Choiseul.

3.9 Le Club invite ceux de ses membres qui contribuent substantiellement à son fonctionnement, tels les instructeurs ou les chargés de maintenance des bateaux, à une sortie annuelle.

3.10 Vers la fin de la saison, le Club organise un concours de photos. Chaque membre est bienvenu à envoyer ses meilleures images et un vote est organisé en ligne.

sessions, where practicable. Interested non-members are welcome to come and try our boats once places are available.

3.5 Candidates to Club membership can join once in the season the Thursday outing activities, within the limits of available places. A member must accompany and introduce them to the person organising the outing. The candidates to a membership must already fulfil all personal insurance requirements to join the Club and must be informed and respect all Club Rules. The accompanying member must verify that these requirements are met and that the candidate is fully informed before introducing the candidate for the Thursday outing.

BBQ, dinners & social

3.7 Whenever possible, the Club organises two dinners to celebrate the start and end of the sailing season. These are pre-arranged but relaxed and informal get-togethers at a local restaurant. The opening dinner is the first opportunity for new members to meet other Club members and talk about the aspirations for the coming season. The closing dinner follows the GA and incorporates the end of year results and prizes giving such as top helmsman and crew.

3.8 On completion of internal regattas and Thursday evening practice sessions there is normally a BBQ or social gathering at the Buvette or the BBQ area at Port Choiseul for supper and drinks.

3.9 For those members who significantly help with the running of the Club, for example those who contribute to doing large amounts of maintenance or teachers, in recognition of their efforts, the Club invites them on a “Helpers event”.

3.10 Towards the end of the season, we also match the common interest of several of our members in sailing and photography with the YCC Photo Contest. Every YCC member is welcome to exhibit his/ her snapshots of the season. All other members then vote for their favourite images.

Cours théoriques

3.11 Durant l'hiver, le Club organise parfois des présentations sur des thèmes en lien avec la voile. A l'approche de la saison de voile, il organise des cours sur la théorie de la voile. Ces soirées sont ouvertes à tous les membres, les notes et présentations de ces soirées sont disponibles sur le site web, à l'onglet « Courses- Tests ».

Cours Pratiques

3.12 Les cours pratiques débutent en avril. Reportez-vous au chapitre 5 pour plus de détails.

Entraînements en dériveur

3.13 Après la fin des cours, à la fin juin, des entraînements en dériveur peuvent être organisés les mardis soir. Leur but est de proposer aux membres une opportunité supplémentaire de naviguer en dériveur, de pratiquer les manœuvres et d'accroître leur maîtrise. Un parcours est posé sur l'eau et les participants doivent le suivre. Des membres expérimentés du Club sont présents pour aider à gréer les bateaux, donner des conseils et suivre depuis un petit zodiac les navigateurs sur l'eau. Ces sessions sont également couvertes par le Q-Boat. Elles sont ouvertes à tous les membres qui s'inscrivent, dans la limite des places disponibles sur la base du « premier arrivé, premier servi ». Aucun permis ni clé n'est nécessaire pour ces entraînements.

3.14 Des « journées dériveurs » sont organisées une fois par mois le dimanche. Elles sont divisées en une session le matin et une autre l'après-midi. Un lien d'inscription est envoyé à tous les membres qui ont souscrit à la liste de distribution « active-dinghy ». Le concept est semblable à celui des sorties du jeudi. Si l'affluence le permet, il est possible de participer à la fois à la session du matin et à celle de l'après-midi. Les élèves du cours conjoint YCC-CNV sont prioritaires pour les inscriptions à la première « journée dériveurs » dans l'idée de les introduire à la flotte de dériveurs du YCC, qui diffère de celle du Club Nautique de Versoix (CNV).

Theory courses

3.11 During the winter period, lectures or courses are occasionally run on a range of different subjects associated with sailing. Towards the start of the sailing season, courses are run on basic sailing theory. All are open to all members and course notes and slides to most can be found on the website under the tab “Courses – Tests”.

Practice courses

3.12 Practical courses begin around April. See Chapter 5 for more details.

Dinghy training

3.13 After the courses have finished, dinghy training sessions may be held on Tuesday evenings. The aim of these evenings is to provide members with another opportunity to sail the fleet dinghies, practice manoeuvres and improve their skills. A course is marked out and participants are instructed to sail the course. Experienced members are on hand to give advice throughout the evening and assist onshore with rigging and, using a small inflatable motorboat, out on-the-water with sailing techniques. The motorboat is also on-duty during these evenings, so the session is open to all members who sign up on a first come first served basis, there is no requirement to possess a key.

3.14 Dinghy Days are held once a month on a Sunday. They consist of a morning session and an afternoon session. A link to all those who have signed up to the active-dinghy mailing list (see the coordinator) is sent out. The concept is similar to Tuesday evenings, however if places are available, it is possible to sail in both the morning and afternoon sessions. CNV students are given first refusal to sign up to the first Dinghy Day. The idea is to introduce them to sailing with the Club and our Club dinghies, which are different to CNV dinghies.

3.15 Sur accord de l'organisateur de ces journées et du coordinateur des cours de catamaran, les catamarans conduits par des élèves du cours EC peuvent se joindre à ces sessions.

Régates internes

3.16 Le calendrier des régates est disponible en ligne sur le site du Club sous l'onglet "Regattas". La plupart des régates ont lieu le dimanche et consistent en de multiples courses durant la journée. Tout comme la navigation, les régates internes constituent un moyen d'accroître ses compétences, en particulier pour les personnes qui débutent la voile. Les régates internes sont des moments détendus, dans le respect des règles sportives. Un classement est certes établi et des prix sont remis aux meilleurs, sans pourtant que cela ne nuise au plaisir d'être ensemble. Les règles des régates sont disponibles sur le site web, toujours sous l'onglet "Regattas".

3.17 Les informations pour chaque régate sont disponibles sur le site web du Club et sont normalement envoyées par mail aux membres par le coordinateur de la régate. Les régates internes sont soumises à des règles supplémentaires qui sont publiées sur le site Web sous la page «Documentation».

3.18 Article supprimé.

3.19 Article supprimé.

3.20 Article supprimé.

3.21 Le matériel de régate, tel que les bouées, est stocké dans le coffre à régates du YCC à Port Choiseul.

Régates externes

3.22 Les bateaux du YCC participent régulièrement à des régates organisées par d'autres clubs de la région (régates externes). Par ce biais, le YCC offre à ses membres une opportunité unique de vivre certaines des grandes courses sans posséder de bateau ni une grande expérience. L'unique prérequis est l'enthousiasme. La participation à une régate externe avec un bateau du YCC est soumise à

3.15 At the discretion of the organiser and EC co-ordinator, the catamarans with EC students on- board may be amalgamated within the sessions.

Internal regattas

3.16 The regatta, or race, calendar is available on the Club website in the "Regattas" menu. Most regattas take place on Sundays and normally consist of multiple races during the day. They are a great way of improving your sailing skills and knowledge, especially if you are new to sailing. Our regattas are normally a relaxed affair where we use basic simple rules and breed sportsman-like behaviour. Of course, the idea is to be competitive and win and there are prizes for the winners, but not at the expense of fun and fair play. Basic rules can be found via a link under "Regattas" on the YCC website.

3.17 Information for each regatta such as when and how to register is available on the website, and it is normally disseminated in advance by email by the regatta co-ordinator. Internal regattas are subject to additional rules which are published on the web site under the "Documentation" page.

3.18 Article suppressed.

3.19 Article suppressed.

3.20 Article suppressed.

3.21 Regatta equipment such as buoys are housed in the regatta box at Port Choiseul.

External regattas

3.22 YCC boats regularly take part in sailing events organised by other sailing Clubs in the region (external regattas). Participation in an external regatta on YCC boats is subject to authorisation by the YCC Committee. Typically, the authorisation to skipper or crew in external regattas will be granted by the YCC Committee member in charge of external regattas. The YCC gives its members a unique opportunity to

l'approbation du comité. L'autorisation de participer comme skipper ou équipier dans une régate externe est normalement donnée par le membre du comité en charge des régates externes.

3.23 Les skippers du YCC qui participent à une régate externe respectent les règles du YCC, notamment pour ce qui est de la force maximale du vent et de la hauteur maximale des vagues admises pour chaque catégorie de bateau (Chapitre 8). En outre, il est attendu des skippers du YCC qu'ils aient un comportement dicté par la sportivité et le fairplay tels que décrits dans les règles de courses de l'ISAF (International Sailing Federation).

3.24 Pour ces régates, le skipper et l'équipage prennent la responsabilité du bateau et le préparent pour la course, notamment en choisissant les voiles et en se soumettant aux procédures requises par les organisateurs de la course. Le skipper et l'équipage sont en outre responsables d'amener le bateau sur la ligne de départ, de son amarrage dans un port autre que Port Choiseul si cela est nécessaire et de sa sécurité en général.

3.25 Les régates externes sont soumises à des règles supplémentaires qui sont publiées sur le site Web sous la page «Documentation».

Surveillance

3.26 Le terme « surveillance » indique la présence d'un bateau à moteur du Club, pendant certaines activités officielles du Club, organisées par une personne désignée par le comité. Ces activités officielles peuvent être des cours, des régates, des entraînements, les sorties du Jeudi, des sorties par vents forts (high-wind trainings) ou en solo.

3.27 La présence d'un bateau à moteur du YCC durant ces activités ne dégage pas les skippers de leur responsabilité quant au voilier sur lequel ils naviguent et quant à leur équipage, selon les points 8.1 et suivants du chapitre « Règles de sécurité » ci-dessous.

3.28 L'équipage du bateau de surveillance est formé d'un skipper et d'un nombre de membres d'équipage qui peut varier selon les besoins. Le bateau de surveillance

participate in regattas, even if you do not have a boat or a lot of experience. The only prerequisite is a true enthusiasm for sailing.

3.23 YCC skippers participating in an external regatta shall follow the rules for YCC skippers. The limits on maximum wind strength and wave height for a competing YCC boat shall be those indicated by the boat category (chapter 8). In addition, YCC skippers shall pay particular attention to the principles of sportsmanship and fair play as detailed in the ISAF Racing rules of sailing.

3.24 For these events the skipper and crew will be required to take responsibility of the boat and prepare it for the race, including choosing the sails and adhering to any required formalities dictated by the organising Club. For external regattas, the skipper and crew are responsible for all aspects of boat transportation, mooring arrangements and keeping the boat secure.

3.25 External regattas are subject to additional rules which are published on the web site under the “Documentation” page.

Surveillance

3.26 The term “surveillance” indicates the presence of the Club's motorboat, during certain official Club activities, organized by a person designated by the committee. These official activities can be courses, regattas, training, Thursday outings, high-wind trainings or special solo outings.

3.27 The presence of the YCC motorboat during these activities does not release the skippers from their responsibility concerning the safety of the boat on which they are sailing and of their crew, according to points 8.1 and following of the chapter "Safety rules" below.

3.28 The crew of the surveillance boat is composed of a skipper and a number of crew members that can vary according to needs. The surveillance boat patrols the

patrouille la zone de navigation définie par l'activité (article suivant), il assure un rôle de coordination pour l'activité, il s'assure que tous les bateaux du Club dans la zone de navigation définie rentrent au port au terme de l'activité et, en cas d'absence de vent, de remorquer les bateaux non motorisés au port. En cas de nécessité ou d'urgence, le bateau à moteur appellera les secours (sauveteurs de Versoix 022 755 20 20, 144 ou 112).

3.29 La zone de surveillance couverte par le bateau à moteur est, sauf indications contraires, définie dans l'illustration 1 du chapitre 3. Cette zone de surveillance correspond à l'aire de navigation qui doit être respectée par les participants. Lors des sorties du jeudi ou pendant les cours où la surveillance est prévue, le bateau à moteur patrouille la zone de navigation de 18h à 20h30, au plus tard au couche du soleil ou si tous les voiliers non-motorisés dans la zone de surveillance sont rentrés, sauf indications contraires.

3.30 Toute activité officielle ou sortie peut être annulée par son organisateur ou par le skipper du bateau à moteur, notamment s'ils jugent les conditions de navigation difficiles ou sur la base des prévisions météorologiques.

3.31 Le nombre et les catégories des bateaux admis à naviguer durant les activités du Club peuvent être limités par l'organisateur ou par le conducteur du bateau à moteur.

3.32 Lorsque les feux orange donnent un avis de vent fort et clignotent à une fréquence de 40 fois par minute, le bateau à moteur attire l'attention des voiliers du Club et les invite à s'approcher du port. Lorsque les feux orange donnent un avis de tempête et clignotent à une fréquence de 90 fois par minute, le bateau à moteur demande aux voiliers du Club de rentrer au port. Ceux-ci doivent alors rentrer.

3.33 L'organisateur d'une sortie officielle du Club, en accord avec le skipper du bateau de surveillance, peut modifier les règles relatives au droit d'être skipper sur les catégories de bateaux qui ne nécessitent ni de permis-lac voile ni de permis-lac moteur.

navigation area defined by the activity (next article), it provides a coordination role for the activity, it ensures that all the Club's boats in the navigation area return to port at the end of the activity and, in absence of wind, to tow the non-motorized boats back to the port. In case of necessity or emergency, the motorboat will call for help (rescuers from Versoix 022 755 20 20, 144 or 112).

3.29 The surveillance zone covered by the motorboat is, unless otherwise announced, defined in diagram 1 of chapter 3. This surveillance zone corresponds to the navigation area to be respected by all participants. During Thursday outings or during lessons where surveillance is planned, the motorboat patrols the navigation area from 6 p.m. to 8:30 p.m. or at sunset at the latest. The surveillance also ends when all non-motorized sailboats under surveillance have returned in the harbour, unless otherwise announced.

3.30 Any official activity or outing may be canceled by its organizer or by the skipper of the motor boat, in particular if they judge the navigation conditions to be difficult or on the basis of the weather forecast.

3.31 The number and categories of boats allowed to navigate during Club activities may be limited by the organizer or by the skipper of the motor boat.

3.32 When the orange flashing lights give a warning of strong wind (flash at a frequency of 40 times per minute), the motorboat gather the attention of the Club's sailboats and invites them to approach the harbour. When the orange flashing lights announces a storm (flash at a frequency of 90 times per minute), the motorboat request the Club's sailboats to return to the harbour who should obey the request.

3.33 The organizer of an official Club outing, in agreement with the skipper of the motorboat, can modify the rules relating to who can be a skipper on the categories of boats which do not require a sailing or a motorboat permit.

Sur ces types de bateaux (clés D, ED, C, EC, Y) les membres du Club peuvent exceptionnellement être skippers de bateaux pour lesquels ils n'ont pas la clé YCC (clé), à la condition d'y avoir été explicitement autorisés par l'organisateur.

Ces skippers sans clé doivent impérativement rester dans la zone de navigation définie par les articles 3.3 et 3.29.

Aucun membre du Club ne peut être skipper de bateaux nécessitant un permis-lac voile ou un permis-lac moteur sans avoir la clé correspondante. Ceci signifie que les membres prenant un bateau nécessitant une clé parmi R, M, SU, GS, D3 doivent, dans tous les cas, posséder la clé correspondante au bateau pour lequel ils assument le rôle de skipper.

3.34 Lors d'une activité du Club il n'est pas permis de prolonger la navigation par une sortie privée après la clôture ou l'annulation de l'activité. Tous les participants doivent rentrer au port au terme de l'activité, sauf si une réservation privée a été dûment faite au préalable pour la période consécutive à l'activité. Dans ce cas, le skipper naviguera sous son entière responsabilité.

Maintenance

3.35 Pour maintenir notre flotte en bonne condition, nous avons besoin de votre bonne volonté et de votre participation. Le YCC n'est pas un service de location de bateaux à bon marché. Il compte sur chaque membre pour partager plaisir et travail.

3.36 Il y a pour chaque bateau une personne qui coordonne l'entretien. Toute avarie ou tout problème relatif à l'état du bateau doit être signalé à cette personne (et noté dans le livre de bord électronique au moment où vous remettez la clé dans l'armoire électronique du YCC près de la buvette).

3.37 En tant que membre actif, il vous est demandé de participer aux réparations. Dans tous les cas, inscrivez dans le livre de bord tout dommage survenu au bateau que vous avez utilisé et qui peut avoir des conséquences pour les utilisateurs suivants et signalez ce dommage à la personne qui coordonne sa maintenance. Si besoin est, la personne suivante et celle d'après apprécieront grandement votre appel

On these types of boats (keys D, ED, C, EC, Y) Club members can exceptionally be skippers of boats for which they do not have the YCC key (key), on the condition of having been there explicitly authorized by the organizer.

These keyless skippers must imperatively remain in the navigation area defined in articles 3.3 and 3.29.

No member of the Club can be a skipper of boats requiring a sailing permit or a motor permit without having the corresponding key. This means that members taking a boat requiring a key among R, M, SU, GS, D3 must, in all cases, have the key corresponding to the boat for which they assume the role of skipper.

3.34 In a Club activity it is not allowed to keep the boat after the closure or cancellation of the activity and extend the navigation with a private outing. All participants must return to port at the end of the activity, unless a private reservation has been duly made in advance for the adjacent period following the activity. In this case, the skipper will sail under his full responsibility.

Maintenance

3.35 Keeping the fleet in good condition requires your goodwill and participation. The YCC is not an attractive rent-a-boat service and relies on each member to participate in the work as well as the fun.

3.36 Each boat has a person coordinating its maintenance. Any damage should be reported to this person (and noted in the electronic logbook when returning the key).

3.37 As an active member, you are expected to help with the repairs. In any case, write in the electronic logbook any damage that may affect the following users, and call the person coordinating its maintenance. If appropriate, the next person or two that have reserved that boat will surely appreciate your courteous phone call to inform that his/ her outing is rescheduled.

téléphonique des plus courtois les avertissant que leur sortie en bateau doit être remise à plus tard.

3.38 Pour des dépenses inférieures à 200 CHF, achetez directement le petit accastillage manquant dans un magasin tel Moby Dick à Port Choiseul ou SUI 46°16' à Mies. Téléchargez le formulaire de remboursement depuis le site web du Club (onglet "Documentation") et envoyez-le avec les factures originales (dont vous conserverez une copie) au trésorier, dont l'adresse postale est indiquée sur le formulaire et informez le coordinateur de la maintenance du bateau. Ne remplacez pas les pièces manquantes ou cassées en les prenant sur un autre bateau du YCC (ou n'importe quel autre bateau, d'ailleurs). Pour les achats supérieurs à 200 CHF, étant donné qu'un budget annuel doit être respecté, demandez l'autorisation au coordinateur de la maintenance avant d'acheter tout matériel.

3.39 N'attendez pas qu'une pièce endommagée soit totalement inutilisable avant de la remplacer. Effectuez vous-même la réparation si vous vous en estimatez capable. La personne responsable du bateau vous donnera volontiers des conseils.

3.40 La clé de la boîte de maintenance est accrochée à la porte de l'armoire électronique du Club à Port Choiseul. La boîte se trouve devant le catamaran Hobie Tiger (Meerkat) du Club. Elle contient des outils de base et quelques pièces de rechange. La clé se trouve dans l'armoire électronique avec les clés des bateaux. Remettez-là après que vous avez fini de travailler. Des pièces de rechange spécifiques ou de petits consommables peuvent être trouvées à bord de certains bateaux.

Les croisières en mer

3.41 Le YCC organise chaque année des croisières en mer pour ses membres. Ces croisières proposent une navigation différente de celle effectuée sur le lac Léman et elles mettent les participants en contact avec de nouvelles facettes de la voile, telles que :

- Déterminer sa position à l'aide d'une carte marine et d'un compas de relèvement et lecture des cartes
- Utilisation des documents nautiques

3.38 If small parts with a cost below 200 CHF are missing, buy them yourself at a local shop such as "Moby Dick" in Port Choiseul, or SUI 46°16' in Mies, or any good chandlery. Keep all receipts and download the reimbursement form from the website (menu "Documentation"). Send a completed copy with the receipts to the YCC Treasurer and inform the maintenance coordinator. Do not replace broken parts by cannibalising another YCC boat (or any other boat). For purchases above 200 CHF, since a yearly budget needs to be followed, please obtain the authorization from the maintenance coordinator before purchasing any material.

3.39 Don't wait for a damaged part to break completely before repairing it. Carry out the repair yourself if you think you know what you do. The person in charge of the boat will be pleased to advise you.

3.40 A maintenance key is left hanging up on the inside of the telephone booth door. The maintenance box is located in front of the Hobie Tiger Catamaran and houses basic tools, spares and additional equipment. The key for the 'Tool' box is available to all members in the telephone booth and should be returned there after use. Some boat specific or small consumable spares may be found on board certain boats.

Sea cruises

3.41 The YCC organises sea-cruises for its members every year. These cruises are different from sailing on Lake Geneva and introduce participants to new aspects of sailing such as:

- Navigation & chart work
- Nautical documents
- Harbour manoeuvring

- Manœuvres de port
- Cuisine à bord
- Navigation de nuit, tenue de quarts, mouillage à l'ancre
- Enfin et surtout ... la vie à bord

3.42 Pour permettre à chacun, quel que soit son niveau de connaissances, de participer aux croisières, celles-ci tiennent compte des attentes de ceux qui en ont déjà fait, comme de celle des membres qui souhaitent effectuer leur première sortie en mer. L'organisation est généralement discutée entre les personnes inscrites de manière à donner à chacun voix au chapitre.

3.43 Vous pourrez trouver sur Internet un bref résumé des croisières précédentes.

Entraînements pour les régates

3.44 Le Club peut organiser des entraînements de régate pour rassembler des personnes souhaitant s'entraîner en équipe pour des régates externes. L'objectif de cette activité est de s'améliorer en équipe grâce à l'exercice des manœuvres nécessaires dans les régates, telles que les procédures de départ, le travail de spi et les passages de bouées.

3.45 Les membres intéressés s'enregistrent via le lien sur le site Web du Club. Sur la base de cette liste, des équipes sont formées et des bateaux affectés. La priorité peut être donnée aux personnes souhaitant participer à des régates externes.

3.46 Les catégories de bateaux ciblés sont SU, J/70, J/80, mais les autres bateaux peuvent participer s'ils le demandent à l'organisateur avant la formation.

3.47 Les entraînements sont organisés par l'équipe de régate externe. Habituellement, il y a un cours prédefini avec des notes et un petit groupe de volontaires s'assure de préparer, d'organiser la formation et de récupérer le matériel après l'entraînement. Ces entraînements sont organisés en utilisant les bateaux à moteur du Club. Les participants sont invités à aider avant et surtout après la formation à ranger le matériel utilisé.

- Cooking on board
- Night navigations and shifts, anchorage and moorings
- Living afloat

3.42 In order to strike a balance and enable everybody to participate, the organised cruises try to strike a balance between beginners' cruises for those who wish to participate in their first sea cruise while also catering for sailors with greater experience. Previous "do it yourself" cruises worked well too, with the intended participants involved in varying aspects of preparing for the trip such as reserving the boat, securing charts, planning transport, etc.

3.43 A short summary of the previous cruises can be found on the Club web site.

Regatta trainings

3.44 The Club can organise regatta trainings to bring people together who want to train as a team for external regattas. The focus of this activity to improve as a team through the exercising of manoeuvres needed in regattas, such as starting procedures, spinnaker work and mark roundings.

3.45 Members register their interest through the link on the Club website. Based on this input, teams are formed, and boats assigned. Priority may be given to people that are willing to participate in external regattas.

3.46 The target boat categories are SU, J/70, and J/80, but other boat can participate if they ask the organiser prior to the training.

3.47 The trainings are organised by the external regatta team. Usually there is a predefined course laid out with marks and a small group of helpers makes sure to prepare those, run the training and retrieve the material after the training. For this one the Clubs motorboats is necessary. The participants are asked to help before and especially after the training to stow away the used material.

4. Devenir membre du YCC ?

4.1 Le Club est ouvert à tous les membres du personnel du CERN (personnel fixe, boursiers, fellows, étudiants, personnel associé et retraités) et leur famille. Il est aussi ouvert à un nombre limité de personnes ne travaillant pas au CERN, ainsi qu'aux enfants des membres du Club âgés de plus de 16 ans.

Catégories de membres

4.2 Il y a cinq catégories de membres comme décrit dans l'article 7 des Statuts du Club: Les membres actifs, juniors, temporaires, d'honneur, et amis

Cotisations

4.3 Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale (AG) et est indiqué sur le site web du Club. Les modalités de paiement et la durée de l'affiliation sont décrites dans l'article 10 des Statuts du Club.

Comment devenir membre

4.4 L'adhésion au Club est définie dans l'article 10 des Statuts. Si vous êtes un nouveau membre ou si vous avez été membre actif du YCC dans le passé, suivez la procédure décrite dans l'onglet « Membership » du site web du Club. La procédure qui vous guidera pour la suite du processus d'inscription ou son renouvellement, y compris le paiement de la cotisation et éventuellement de la finance d'entrée. Attendez par la suite le mail de confirmation.

4.5 Merci de patienter une dizaine de jours afin que nous puissions traiter votre demande d'adhésion ou de renouvellement. Vous n'êtes pas membre du Club tant que le traitement de votre demande n'est pas terminé. Pendant le temps où la demande de renouvellement est en traitement, la personne n'est pas membre du Club et ne peut pas réserver de bateau, ni retirer de clé dans l'armoire électronique de Port Choiseul et n'est pas couvert par les assurances du Club.

4.6 Les membres sont tenus de respecter les Statuts et Règlement de l'Association ainsi que les dispositions légales contenues dans l'Accord entre le

Joining the YCC

4.1 The Club is open to all CERN personnel (staff, fellows, students, associates and retired) and their dependants. It is also open to a limited number of non-CERN personnel and to Club members' children who are sixteen years old and above.

Membership categories

4.2 There are five types of membership as described in article 7 of the Club Constitution: Active, Junior, temporary, honorary and friends members

Club fees

4.3 The fees for the current season are decided by the GA and are available on the Club website. The payment procedure and the membership duration is described in article 10 of the Club Constitution.

How to join the YCC

4.4 The procedure to join the Club is defined in the article 10 of the Club Constitution. New and returning members should follow the procedure described in the « Membership » page of the web site. There you can start the procedure that will guide you through the registration or renewal process (including the payment of the fee and eventually the entrance fee). Then wait for the confirmation mail.

4.5 You should allow 10 working days for the processing of your membership enrolment and renewals. Until the process is completed, you are not considered a member and you will not be able to reserve a boat, or take boat keys and the Club's insurance will not cover you.

4.6 Members are required to respect the Constitution and Rules of the Association as well as the legal provisions contained in the agreement between the

Règlement du Yachting Club CERN

Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République Française concernant la navigation sur le lac Léman, dans le Règlement suisse de la navigation sur le Léman, dans l'ordonnance fédérale sur la navigation dans les eaux suisses ainsi que les règles légales de leur pays de résidence. Il leur incombe notamment de veiller à disposer des permis et autorisations de naviguer adéquates pour le Lac Léman.

4.7 Les membres sont tenus d'annoncer au comité tout changement de domicile.

Compte bancaire du YCC

4.8 Indiquez toujours votre nom de login et le motif du versement dans tout paiement au bénéfice du Club pour permettre au Trésorier d'identifier votre paiement.

4.9 N'utilisez jamais les bulletins de versement rouges. Faites des transferts interbancaires ou utilisez les bulletins de versement orange (BVR) que vous pouvez obtenir auprès du Trésorier.

Les coordonnées bancaires du YCC sont les suivantes :

- Banque : UBS Genève-CERN, 385, route de Meyrin, 1211 Genève 23
- Clearing No 279
- Compte 279- C7754544.0
- IBAN : CH38 0027 9279 C775 4544 0
- BIC : UBSWCHZH12B
- Bénéficiaire : Association du personnel du CERN/Yachting Club

Carte de membre

4.10 Les membres qui ont besoin d'accéder au site du CERN peuvent demander une carte d'accès CERN. Ces cartes sont délivrées en suivant le règlement du CERN qui peut changer d'année en année.

Swiss Federal Council and the French Government concerning the navigation on Lake Geneva, the Swiss Regulations on the navigation on Lake Geneva, and the federal ordinance on navigation in Swiss waters as well as the legal rules of their country of residence. In particular, they are responsible for ensuring that they have the appropriate navigation permits and authorizations for Lake Geneva.

4.7 Members are required to notify the committee of any change of address.

YCC bank account information

4.8 You should always indicate your YCC username as the payment "reference" for any money transfer to the Club. This will allow the Treasurer to trace the money back to you

4.9 Do not pay using the red payslips. Using red payslips will result in an extra delay of one month and extra cost. You should always use a bank transfer and if you do not have a bank or post account, please contact the treasurer, who will send you an orange payslip (BVR).

The YCC Club bank identifications are:

- Bank: UBS Genève-CERN, 385, route de Meyrin, 1211 Genève 23
- Clearing no: 279
- Account no: 279- C7754544.0
- IBAN: CH38 0027 9279 C775 4544 0
- BIC: UBSWCHZH12B
- Beneficiary: Association du Personnel CERN/ Yachting Club

Membership cards

4.10 Members who need access to the CERN site can ask for a CERN access card. These cards are delivered following CERN regulations, which may change from year to year.

Swiss Sailing

4.11 Le Club est affilié à la fédération suisse de voile « Swiss Sailing ». Cette affiliation est financée avec les cotisations des membres et permet aux membres du Club de recevoir la licence de voile « Swiss Sailing », nécessaire pour participer aux régates externes.

Des exemples de régates externes sont le “Bol D’or”, la “Translémanique en Solitaire”, la “Geneve-Rolle-Geneve”, la “Semaine du Soir de Founex”, etc.

4.12 Conformément aux règles de la fédération suisse de voile, le Club achète automatiquement une licence pour tous les membres actifs le 1er janvier de chaque année. Par conséquent, les membres ayant besoin d'une licence sont encouragés à renouveler leur adhésion au Club avant le 31 décembre. Dans ce cas, le Club finance partiellement le coût de la licence pour un montant de 30 CHF car toutes les licences sont commandées simultanément à Swiss Sailing et cet achat groupé réduit considérablement le travail administratif du Club.

4.13 Pour les membres qui adhèrent ou réadhèrent au Club après le 1er janvier en payant la cotisation réduite, le Club n'achète pas de licence de façon automatique. Les membres qui participent ultérieurement à des régates externes ont la possibilité de demander au secrétaire du Club de commander pour eux une licence annuelle auprès de la fédération suisse de voile ou d'acheter eux-mêmes une licence journalière auprès des clubs organisateurs des régates externes.

4.14 Le Club facture au membre le coût total (actuellement 80 CHF) pour chaque commande de licence faite en cours d'année. Le secrétaire du Club achète la licence annuelle pour le membre seulement après avoir reçu la preuve de paiement.

Données personnelles

4.15 La liste des membres de l'Association, leur adresse électronique de contact, leur numéro de téléphone, et leur statut au sein de l'Association (en incluant toutes les clés qu'ils possèdent) est à disposition des autres membres. Tout membre de

Swiss Sailing

4.11 The Club is affiliated with the Swiss Sailing federation. This affiliation is funded with membership fees and allows Club members to obtain the “Swiss Sailing” license, necessary to participate in external regattas.

Examples of external regattas are the “Bol D’or”, “Translemanique en Solitaire”, “Geneve-Rolle-Geneve”, “Semaine du Soir de Founex”, ...

4.12 According to the Swiss Sailing federation rules, the Club will automatically purchase a licence for all active members on the 1st of January of every year. Therefore members needing a licence are encouraged to renew their Club membership before the 31st of December. In this case the Club partially sponsors the licence cost for an amount of 30 CHF as all licences are ordered simultaneously to Swiss Sailing and this bulk purchase significantly reduces the administrative overhead within the Club.

4.13 For the members who join or re-join the Club after the 1st of January by paying the reduced fee, the Club does not automatically purchase a licence. Members later participating in external regattas, have the option of asking the Club Secretary to order for them a yearly Swiss Sailing Licence or purchasing themselves a daily licence from the clubs organising the external regattas.

4.14 The Club charges the full cost (currently 80 CHF) to the member when ordering the licence during the year. The Club Secretary purchases the yearly licence for the member only after receiving the proof of payment.

Personal data

4.15 The list of all members of the Association, their contact email address, their telephone number, and their status within the Association (including the list of all keys they own) is available to any other member. All members of the Association accept that this personal data is shared with other members.

l'Association accepte que ces données personnelles soient partagées avec les autres membres.

4.16 Tout membre accepte que lors des évènements organisés par le Club, les noms des participants soient partagés avec les autres membres du Club. Cela s'applique notamment aux sorties du jeudi, aux "dinghy days", aux journées d'entraînement, aux tests, aux cours, aux régates internes et externes, aux évènements sociaux, aux croisières, aux sondages en ligne, ou à tout autre évènement.

4.17 Quand des évènements sont organisés en collaborations avec d'autres clubs, associations ou d'autres entités, tout membre accepte que les noms des participants soient partagés avec ces clubs, associations ou entités. Cela s'applique notamment aux évènements organisés avec les club de Versoix (CNV, CER, ABP) et les club qui organisent des régates externe ainsi que la fédération suisse de voile.

4.18 Tous les membres ont accès aux livres de bord et aux réservations des bateaux faites dans le passé. Le skipper ayant l'obligation de saisir la composition de l'équipage dans le carnet du bateau, toute personne naviguant sur les bateaux YCC accepte également que l'information concernant sa présence soit partagée avec les autres membres du Club.

4.19 Le Club est affilié à Swiss Sailing. En vertu de cet accord, les membres du YCC peuvent obtenir une license de la fédération suisse de voile et dans ce cadre, le Club transfère noms, coordonnées de contact, adresse postale, date de naissance et genre des membres à la fédération suisse de voile.

4.20. Des Google Sheets/Docs/Forms sont souvent utilisés pour l'organisation d'évènements. Quand c'est le cas, les données mises dans Sheets/Docs/Forms sont partagées avec Google et – à cause de limitations techniques – sont publiquement lisible.

4.16 All members accept that during any kind of events organized by the Club, the names of participants are shared with other members of the Club. This applies to Thursday outings, dinghy days, training days, tests, courses, internal and external regattas, social events, cruises, online polls, etc.

4.17 When events are organized in collaboration with other clubs, associations or other entities, all members accept that the names of the participants will be shared with these clubs, associations or entities. This applies in particular to events organized with the Versoix clubs (CNV, CER, ABP) and the clubs which organize external regattas as well as the Swiss sailing federation.

4.18 All members have access to boat logs and to past boat reservations. As the skipper has an obligation to enter the crew composition in the boat log, every person that navigates on YCC boats also accepts that the information on his/her presence is shared with other members of the Club.

4.19 The Club is affiliated with the Swiss Sailing Federation. Within this agreement, members of the YCC can obtain a license from the Swiss Sailing Federation and the Club transfers names, contact details, postal address, date of birth and gender of members to the Swiss Sailing Federation.

4.20. Google Sheets/Docs/Forms are often used by the Club for organization of events. When this is the case, the data put into Sheets/Docs/Forms are shared with Google and, because of technical limitations, are publicly readable.

5. Les cours de voile

Loterie et cours

5.1 Le YCC organise au printemps des cours de théorie qui abordent les bases théoriques de la voile. Le Club offre aussi des cours pratiques sur chacune des catégories de bateau représentée dans sa flotte. En outre, le YCC passe un accord avec le Club Nautique de Versoix (CNV) et avec la Geneva sailing school pour les quillard pour organiser des cours conjoints de dériveur.

5.2 Du fait que la demande de cours pratiques excède l'offre, les places sont attribuées sur la base d'un tirage au sort (loterie). Seul les membres inscrits et à jour de leur cotisation peuvent y participer. Chaque candidat peut choisir deux cours auxquels il souscrit dans le tirage au sort, un cours de premier choix et un cours de second choix. La probabilité d'obtenir une place dans le cours de premier choix est supérieure à celle d'en obtenir un dans le cours de second choix (vous ne pouvez pas obtenir de places dans deux cours la même année).

5.3 En mars, le tirage au sort a lieu et les personnes ayant obtenu une place dans un cours sont informées. Une liste d'attente est aussi constituée pour les personnes n'ayant pas obtenu de place dans les cours de leur choix. Les personnes ayant obtenu une place dans un cours disposent de deux semaines pour confirmer leur inscription, et payer les frais d'écolage. Sinon, les places sont libérées et offertes aux personnes en liste d'attente. Les frais des cours ne sont pas remboursables, sauf sur présentation d'un certificat médical d'incapacité. Dans ce cas, ils sont remboursés au pro-rata des cours déjà passés.

5.4 Chaque cours est organisé par un coordinateur. Cette personne fait le lien avec les instructeurs et les élèves et s'assure que ces derniers reçoivent toute l'information nécessaire.

5.5 Un cours comprend généralement une session hebdomadaire durant six à huit semaines. La date exacte de début de cours dépend de facteurs tels que les

Learning to sail & YCC Courses

Lottery & courses

5.1 The YCC provides theory courses during the spring covering basic sailing theory. The Club also provides practical courses on each of the boats in the fleet. The YCC additionally contracts a dinghy sailing course with trained instructors in collaboration with our training partner in Versoix, the CNV (Club Nautique Versoix) and the Geneva sailing school for keelboats.

5.2 Due to high demand, places on the practical courses are chosen by a lottery. Only members may apply for a place on a course. Each person may select two different courses. If you are unsuccessful on the first draw, you have a second chance of obtaining a place.

5.3 In March the lottery is drawn and winners notified. Each course also contains a waiting list. Winners have two weeks to accept the place, complete their membership and any remaining payments. Otherwise, their place is offered to the person at the top of the waiting list. The course fees cannot be reimbursed except under presentation of a medical certificate. In this case, courses are reimbursed on a pro-rata basis.

5.4 Each course has a co-ordinator. This person organises the course and liaises with instructors and students to deliver the course and ensure students have all the necessary information required.

5.5 A place on a course is usually a once weekly evening slot of six to eight sessions. The exact start date, and length of your course will vary depending upon factors such as national holidays, but normally it will start in May and finish in July.

congés de Pâques, mais les cours débutent normalement fin avril - début mai et se terminent fin juin – début juillet.

5.6 Il n'est pas nécessaire d'avoir pris un cours pour passer un test en vue d'obtenir une clé permettant de réserver les bateaux d'une catégorie donnée. De même, les cours ne sont pas construits dans la seule perspective de passer le test. En outre, les cours du YCC ne donnent pas droit aux permis de navigation officiels et ils ne sont pas reconnus en dehors du Club.

5.7 Le but des cours du YCC est de familiariser les membres avec une catégorie de bateau et de leur permettre d'acquérir de la pratique. Les instructeurs sont des membres du Club qui agissent à titre bénévole. Ce ne sont pas des instructeurs certifiés. En retour de la disponibilité de ces instructeurs pour le Club, nous attendons des élèves qu'ils participent assidument aux cours et dans la mesure du possible aux activités annexes comme les sorties du jeudi. Reportez-vous au chapitre 3 pour plus de détails à ce sujet.

5.8 Si vous n'avez pas la chance d'obtenir une place à la loterie, vous pouvez néanmoins devenir membre et profiter des autres possibilités de naviguer qui sont offertes. Bien que les cours soient les seuls moments de navigation structurés autour de la transmission d'expérience, vous pouvez aussi apprendre dans le cadre plus informel des sorties et régates. Vous pouvez aussi profiter des écoles de voile basées à Port Choiseul ou de celles mentionnées sur la page « Course - Test » du site web du Club. Sur cette même page, vous trouverez des documents « Cours de voile pour débutants » qui donnent donne de bonnes bases de départ.

Comment choisir son cours ?

5.9 Les cours sont divisés en catégories, Niveau 1, Niveau 2 et Niveau 3. Les cours de niveau 1 sont avant tout destinés aux débutants, mais ils sont bien sûr ouverts à tous. En revanche, pour participer aux cours de niveau 2 et 3, il faut détenir une clé correspondant à un cours de niveau 1 (voir illustration 2).

5.10 Les nouveaux membres qui n'ont pas d'expérience de la voile doivent décider du type de navigation qui les attire.

5.6 Attending a course is not a prerequisite to take a test. Nor is the course designed to bring a student to the required level to pass a test. YCC courses do not lead to officially recognised permits, nor are they recognised elsewhere.

5.7 The purpose of YCC sailing courses is to introduce the candidates to the boat category and allow them to practice. Our instructors are Club volunteers with the required key and experience of the boat and are not certified instructors. As courtesy to the volunteer instructors, a considerable personal commitment is expected from every student to attend all the lessons and extra activities such as Thursday outings. See chapter 3 for more information.

5.8 If you are not lucky enough to secure a place via the lottery, other options exist. You can still join the Club and participate in Club activities. Although there will be no structured course, being out on the water can be enough for you to learn and practice. Alternatively, you may choose to join a course being run by a professional centre. A free “YCC sailing course for beginners” document available on the Club’s website under “Courses – Test” is a good starting point.

Choosing a course

5.9 The courses are divided up into two categories; level 1, level 2 and level 3. Level 1 courses are primarily aimed at newcomers to sailing but are available to any Club member. Level 2 and level 3 courses require the participant to have a level 1 key. See Diagram 2.

5.10 New members who have no sailing experience have to decide what type of sailing appeals to them.

5.11 Les dériveurs sont maniables et légers, mais ils demandent de leur équipage agilité et forme physique. Le port d'une combinaison isothermique est obligatoire, car vous allez passer du temps dans l'eau du lac. La plupart des navigateurs commencent par les dériveurs, y compris les marins hauturiers et les champions olympiques. Avec ces bateaux, vous apprenez beaucoup et vite. Si vous n'avez pas peur de vous mouiller, les dériveurs sont faits pour vous. Au terme du cours (YCC ou YCC-CNV), vous devriez être capable de gréer le bateau et de le skipper ou d'en être l'équipier et de réaliser les principales manœuvres.

5.12 Les Ynglings sont des quillard. Ils sont plus lourds que les dériveurs, mais sont moins exigeants et « pardonnent » les erreurs dans les manœuvres. Un haut et un bas de ciré suffisent même pour la pire météo. Au terme du cours, vous devriez être capable de gréer le bateau et de le skipper ou d'en être l'équipier et de réaliser les principales manœuvres.

5.13 Le cours « Competent Crew » s'adresse aux débutants qui souhaitent acquérir une bonne formation sur un grand quillard, mais n'ont pas le prérequis pour le cours de Surprise ou de bateau cabine. Au terme du cours, vous devriez être capable de préparer le bateau pour une sortie, de régler les voiles, de barrer et d'aider le skipper dans les principales manœuvres. Ce cours, comme les précédents, vous permet d'accéder à un cours de niveau 2.

5.14 Pour le dériveur, un cours théorique est donné en avril. Tous les membres intéressés peuvent cependant y participer. Ce cours aborde par exemple la question du choix de vêtements pour la navigation.

5.15 Le YCC s'efforce de maintenir des rapports amicaux avec les centres nautiques, chantiers navals et écoles présents à Port Choiseul, tels que Moby Dick ou le Club Nautique de Versoix (CNV). Moby Dick est un prestataire de service du YCC. Les membres du YCC bénéficient de rabais sur les cours de Moby Dick.

5.11 Dinghies are agile & light, but require some fitness and agility to sail. A wetsuit is mandatory as you will spend time floating in the lake. Most sailors start here, including professional round-the-world and Olympic sailors. You learn a lot and fast. If you do not mind getting wet this is for you. At the end of the course (YCC or CNV) you should know how to rig a boat, and act as skipper or crew to carry out basic sailing manoeuvres.

5.12 Ynglings are heavier but are more forgiving than dinghies. A waterproof jacket and trousers are sufficient even for the wettest conditions. At the end of the course, you should know how to rig a boat and act as skipper or crew to carry out basic sailing manoeuvres.

5.13 The competent crew course is aimed at beginners who would like to become active crew members without the responsibility of being the skipper. At the end of the course, you should be able to prepare the boat to go sailing, handle the sails, steer the boat if required and assist the skipper with basic sailing manoeuvres. It also allows you to fulfil the second YCC key obligation, enabling you to participate in the SU or GS category lottery (level 2).

5.14 A pre-course lecture is given in April, primarily aimed at dinghy students, but open to everyone. It gives details on subjects such as what clothing is required.

5.15 The YCC strives to maintain a friendly relationship with the neighbouring nautical centres and sailing schools such as Moby Dick Phil Durr and the Club Nautique de Versoix (CNV). Moby Dick carries a number of small maintenance items in stock and YCC members also benefit from reduced prices on their courses.

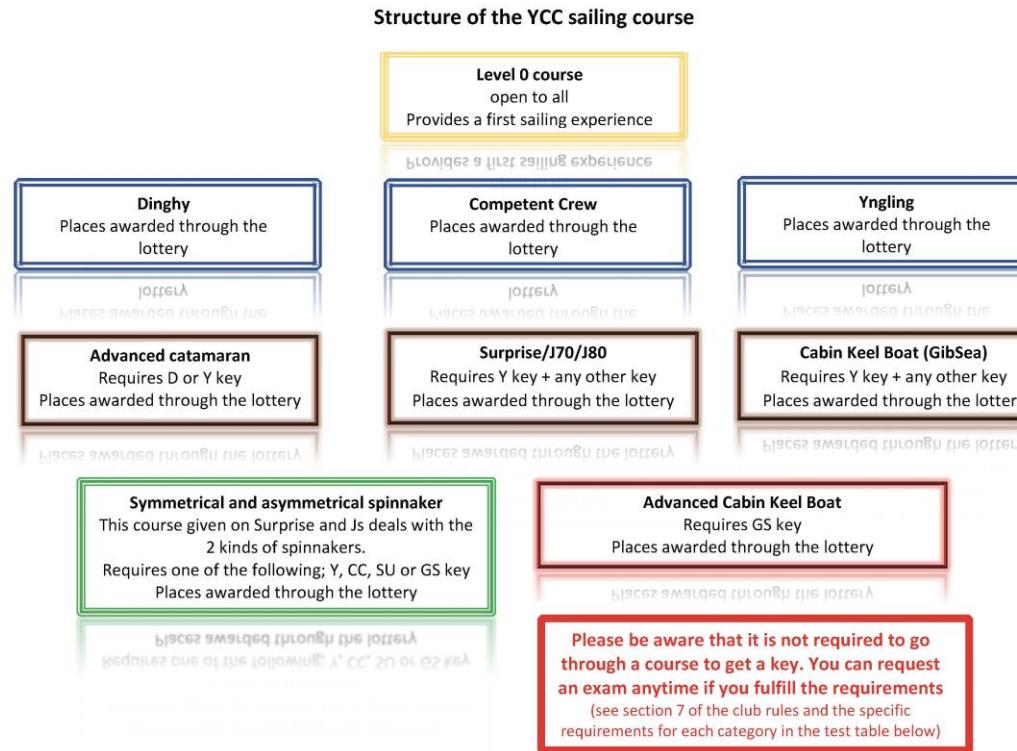


Illustration 2 - Diagram 2

6. Clés et permis

6.1 Les clés sont nommées ainsi en raison de l'existence de clés physiques pour accéder aux bateaux. La flotte du Club est divisée en catégories (voir le point 6.2 ainsi que l'annexe B). Une clé distincte est nécessaire pour chaque catégorie et elle s'obtient en réussissant un test (voir le chapitre 7). Ces clés ne sont pas reconnues par les autorités, bien que l'on parle parfois de « permis » dans les deux cas. Pour éviter toute confusion, dans ce document nous utiliserons les termes suivants :

- Permis national pour les documents délivrés par les autorités

Keys and permits

6.1 Keys have this name as they allow access to access the Club boats. The Club fleet is divided into categories (see step 6.2 and Annex B). A separate key is required for each category and can be obtained via a test (see chapter 7). These are not the same as national permits. However, both are sometimes referred to as a key within the Club. To avoid confusion this document refers only to each as follows:

- National permits - for documents issued by national authorities

- Clé pour les autorisations internes au Club

6.2 Les clés de skipper suivantes existent à l'heure actuelle au sein du Club :

- D Dériveur
- ED Dériveur avancé
- C Catamaran
- EC Catamaran avancé
- Y Yngling
- SU Surprise
- GS Gib Sea
- D3 Dynamic 3000 (nécessite la clé GS)
- M Moteur
- R Rib
- J J/80 (nécessite aussi la clé SU)
- J7 J/70 (nécessite aussi la clé SU)

Les clés D à GS donnent le droit de réserver un voilier du Club de la catégorie concernée. Les clés M et R permettent de conduire les bateaux à moteur du Club pour encadrer les activités de voile ou des activités de formation.

6.3 Il y a également deux clés non-skipper :

- CC Competent Crew
- T Théorie

Ces clés ne donnent pas le droit de réserver un voilier du Club.

6.4 La base de données des membres du Club recense en outre des types clés qui ne sont plus d'actualité :

- W Planche à voile
- EW Planche à voile avancé
- CK Chick 'En II
- O Soling

- Keys - for the internal authorizations issued by the Club

6.2 Current valid skipper 'keys' available:

- D Dinghy
- ED Advanced Dinghy
- C Catamaran
- EC Advanced Catamaran
- Y Yngling
- SU Surprise
- GS Gibsea
- D3 Dynamic 3000 (requires the GS key)
- M Motor
- R RIB
- J J/80 (requires the SU key)
- J7 J/70 (requires the SU key)

D to GS keys give the right to reserve a Club sailboat of the corresponding category. The M and R keys allow you to drive the Club's motor boats to supervise sailing activities or training activities.

6.3 There are two non-skipper keys:

- CC Competent Crew
- T Theory

These keys do not give the right to reserve a boat from the Club.

6.4 There are still other keys in the database that corresponds to boats that are no longer in use in the Club:

- W Windsurf
- EW Advanced Windsurf
- CK Chick 'En II
- O Soling

6.5 Les clés sont acquises de manière définitive, sous réserve des point 6.6 et 8.35. De plus, le Comité du Club se réserve le droit de suspendre ou révoquer une clé et de demander un entraînement sous supervision, voire un nouveau test, pour réactiver la clé.

6.6 Les clés d'un membre qui ne renouvelle pas son affiliation durant quatre ans ou plus sont suspendues. Pour les récupérer, ce membre doit :

- Ecrire au membre du comité en charge des cours pour en demander la réactivation
- Le(s) coordinateur(s) de la (des) catégorie(s) de bateau concernée(s) décide alors du nombre et du type (manœuvres, etc.) de sorties requises du membre revenant pour la réactivation de sa (ses) clé(s)
- Le coordinateur décide de réactiver ou non la (les) clé(s)

Usuellement, le Club demande un nombre de sorties de rafraîchissement par catégorie de bateau concernée.

Permis nationaux

6.7 Les permis nationaux requis pour naviguer sur les bateaux du YCC varient selon votre pays de résidence. Les informations qui suivent sont données à titre indicatif ; veuillez consulter les autorités de votre pays de résidence pour plus de détails. Notez que le YCC ne délivre aucun permis national (suisse ou français).

6.8 Le skipper est le seul responsable de s'assurer que les permis en sa possession sont valables pour naviguer sur un bateau. Ceci s'applique aussi aux bateaux du YCC. Les articles du règlement qui décrivent les obligations de permis pour naviguer avec les bateaux du YCC n'engagent pas la responsabilité du YCC. Cette responsabilité reste entièrement avec le skipper.

6.9 En général, pour conduire les bateaux du YCC en **Suisse**, qui inclut les eaux Suisse du lac Léman (zone bleue, illustration 3), vous devez être titulaire de :

- Un permis « moteur » pour les bateaux (y compris les voiliers) dont la puissance du moteur dépasse 8 CV (6 KW).

6.5 Once passed, there is no re-examination of keys except in the event detailed in points 6.6 and 8.35. The YCC Committee reserves the right to suspend or revoke a person's key and demand remedial training including a passing again the test to reactivate a suspended or revoked key.

6.6 Following four or more consecutive years of not renewing their membership, a person's keys are suspended. The process for re-establishing keys is:

- Candidate writes to the Committee course co-ordinator requesting reactivation of keys
- Test co-ordinator will decide on the number and type of outings required
- Test co-ordinator will take the decision whether to reinstate the key

Typically, the YCC requests few “refresher and familiarisation session” per boat category.

National permits

6.7 The national permits required to sail YCC boats depend on your country of residence. The following information is given only as a guide, please consult the relevant authorities of the country you live in for more information. Note that the YCC does not deliver any national (Swiss or French) permits.

6.8 The skipper is solely responsible for ensuring that the permits in his possession are valid for navigating on a boat. This also applies to the YCC boats. The articles of these rules describing the permit requirements for navigating YCC boats do not engage the responsibility of the YCC. This responsibility remains entirely with the skipper.

6.9 In general, to skip YCC boats in **Switzerland**, which includes the Swiss waters of the Geneva Lake (blue area in illustration 3), you must own:

- A valid “motor” permit for boats (including sailboats) with engines that have a power above 8HP (6KW).

- Un permis « voile » pour les voiliers dont la surface vélue dépasse 15m² (cette surface est calculée selon une formule et ne peut pas être déduite des indications du constructeur du bateau).

Comme règle générale, cela signifie qu'il vous faut des permis pour les catégories de bateaux suivantes de la flotte du YCC :

- GS : Permis moteur et voile nécessaires
- D3 : Permis moteur et voile nécessaires
- SU : Permis voile nécessaire
- M : Permis moteur nécessaire

Pour la catégorie R, un permis est nécessaire dans les eaux françaises du Léman. Voir l'article plus bas pour les permis nécessaires pour la conduire des bateaux YCC en France.

6.10 Si vous vivez en Suisse, les seuls permis reconnus sont :

- Le permis « A » suisse pour la catégorie « moteur » (M, GS, D3)
- Le permis « D » suisse pour la catégorie « voile » (SU, GS, D3)

6.11 Si vous résidez en dehors de la Suisse (typiquement en France), vous devez avoir des permis nationaux « moteur » et « voile » reconnus par les autorités suisses.

En général, les permis de navigation nationaux ou internationaux sont reconnus pendant un séjour temporaire des titulaires en Suisse. La reconnaissance est valable pour autant que le titulaire du permis ait aussi le droit de conduire le bateau en question dans son pays (de résidence).

6.12 En particulier, pour les résidents en France, les permis suivants sont reconnus par la Suisse.

Pour la catégorie « moteur » il faut avoir l'un des permis suivants pour pouvoir être skipper de l'un des bateaux des catégories M, GS et D3:

- Le permis « A » suisse
- Le permis mer CCS (Cruising Club Suisse) avec l'option moteur
- Le permis français de plaisance (option côtière, hauturière ou eaux intérieures)

- A valid "Sailing" permit for sailboats having sails areas above 15m² (note that this area is calculated according to a formula and cannot be deduced from the boat manufacturer's documentation).

As general rule, this means that permits are required for the following YCC categories:

- GS: Sail and motor permits required
- D3: Sail and motor permits required
- SU: Sail permit required
- M: Motor permit required

For category R, a permit is required in the French waters of Lake Geneva. See the article below for the permits required to drive YCC boats in France.

6.10 If you live in Switzerland, the only recognized permits are:

- The "A" Swiss permit for boats requiring a "motor" permit (M, GS, D3)
- The "D" Swiss permit for boats requiring a "sailing" permit (SU, GS, D3)

6.11 If you reside outside Switzerland (typically in France), you must have national "motor" and "sailing" permits recognized by the Swiss authorities.

In general, national or international permits are recognized during a temporary stay of the holders in Switzerland. The recognition is valid as long as the key holder also has the right to drive the same boat in his country (of residence).

6.12 In particular, for French residents the following permits are recognized by Switzerland.

For the "motor" category, you must have one of the following permits to be a skipper of a boat of the M, GS, and D3 categories:

- The Swiss "A" permit
- The CCS (Cruising Club Suisse) Sea permit with the engine option
- The French "permis de plaisance" (coastal, offshore, or internal waters option)

- Un certificat international délivré sur la base de la résolution n° 40 de l'UNECE

Pour la catégorie « voile », la France n'émet pas de permis. Les résidents en France doivent donc avoir l'un des permis suivants pour pouvoir être skipper de l'un des bateaux des catégories M, GS et D3 :

- Le permis « D » suisse
- Le permis mer CCS (Cruising Club Suisse) avec l'option voile
- Un certificat international délivré sur la base de la résolution n° 40 de l'UNECE

Il se peut, que des permis d'autres pays soient reconnus (par exemple les permis italiens). Vu que cette reconnaissance n'est pas claire dans la loi suisse, assurez-vous d'avoir un document écrit fourni par les autorités Suisses (l'Office Cantonal des véhicules à Genève ou son équivalent vaudois si votre domicile est dans le canton de Vaud) qui certifie la validité de votre permis.

6.13 les membres non-résidents en Suisse qui ne détiennent pas l'un des permis mentionnés ci-dessus, peuvent demander un certificat d'adhésion au YCC au secrétariat du Club qui leur permettra de s'inscrire aux examens pour obtenir les permis suisses nécessaires.

6.14 Si vous résidez dans un pays autre que la Suisse ou la France, renseignez-vous auprès des autorités suisses (les bateaux sont immatriculés en Suisse) afin de vous assurer que vos permis sont valides. Pour les catégories de bateaux mentionnées sous 6.9, votre clé ne sera activée que lorsque vous aurez fourni au Club copie des permis nationaux nécessaires et une preuve de leur validité sur le lac Léman.

6.15 Pour conduire les bateaux du YCC en **France**, en particulier les eaux françaises du lac Léman (zone bleue clair, illustration 3) vous devez être titulaire d'un permis « moteur » si le bateau a un moteur dont la puissance dépasse 6 CV (4.5 KW).

Aucun permis « voile » n'est demandé pour naviguer à la voile en France.

- An international certificate issued on the basis of UNECE resolution nr. 40

France does not issue sailing permits for the "sailing" category. Therefore, French residents must own one of the following permits to be a skipper of a boat of the GS, D3, and SU categories:

- The Swiss "D" permit
- The CCS (Cruising Club Suisse) Sea permit with the sailing option
- An international certificate issued on the basis of UNECE resolution nr. 40

It is possible that permits from other countries are recognized (for example Italian permits). Since this recognition is not clear in Swiss law, make sure you have a written document provided by the Swiss authorities (the "Office Cantonal des véhicules" in Geneva or the equivalent office in Vaud if your residence is that canton) that certifies the validity of your permit.

6.13 Non-resident members in Switzerland who do not have one of the above-mentioned permits can request a YCC membership certificate from the Club secretariat which will allow them to register to the exams to obtain the necessary Swiss permits.

6.14 If your residence is neither in Switzerland or in France, check with the Swiss authorities (boats are registered in Switzerland) to make sure your permits are valid. For the categories of boats mentioned under 6.9, your key will not be activated until you have provided the Club with a copy of the necessary national permits and a proof that these are valid on the Geneva Lake.

6.15 To skip YCC boats in **France**, especially in the French waters of Lake Geneva (light blue area in illustration 3) you must have a "motor" permit if the boat has an engine power exceeding 6 HP (4.5 KW).

No "sailing" permit is required to sail in France.

Cela signifie que aussi le petit bateau à moteur « Rib » (clé YCC « R ») qui a une puissance de 8 CV nécessite d'un permis moteur valable pour être conduit dans les eaux françaises. Ceci peut être résumé de la façon suivante :

- GS : Permis moteur nécessaire
- D3 : Permis moteur nécessaire
- M : Permis moteur nécessaire
- R : Permis moteur nécessaire

La France reconnaît les permis français, suisses et de l'Union Européenne. Pour des permis d'autres pays, veuillez-vous renseigner auprès des autorités françaises.

6.16 Après avoir passé un test pour les catégories de bateaux SU, GS, D3, et M, la clé sera activée seulement après que le membre a envoyé copie des permis de navigation au secrétariat du Club.

6.17 Quand un membre change de pays de résidence, il a l'obligation d'envoyer une copie de ses nouveaux permis au secrétariat du Club, si nécessaire. S'il s'avère que la copie du permis d'un membre en possession du YCC n'est pas à jour, toutes les clés concernées seront suspendues jusqu'à l'envoi des copies des nouveaux permis valides.

7. Tests

7.1 Les membres du Club peuvent obtenir la possibilité de réserver un bateau en tant que skipper en passant un test pour obtenir une clé. Le test vous permet de montrer que vous maîtrisez le bateau pour lequel vous souhaitez une clé et que vous pouvez l'utiliser sans dommage pour autrui ni pour le bateau. Détenir un permis national ou toute autre certification ne dispense pas de devoir passer les tests internes au Club.

7.2 Si vous souhaitez passer un test, contactez le coordinateur du YCC chargé des tests pour la catégorie de bateau désirée. Il faut être membre actif ou junior du Club pour obtenir une clé.

This means that the small "Rib" motor boat (YCC "R" Key) which has a power of 8 HP requires a valid motor permit to be driven in French waters. This can be summarized as follows:

- GS: Motor permit required
- D3: Motor permit required
- M: Motor permit required
- R: Motor permit required

France recognizes French, Swiss and European Union permits. For permits of other countries, please inquire with the French authorities.

6.16 After passing a test for boat categories SU, GS, D3, and M, the key will be activated only after the member has sent a copy of the navigation permits to the Club secretariat.

6.17 When a member changes country of residence, he/she is required to send a copy of his/her new permits to the Club secretariat, if necessary. If it turns out that the copy of a member's permit in the possession of the YCC is not up to date, all keys concerned will be suspended until copies of the new valid permits are sent.

Tests

7.1 Members who have completed a course or who have acquired sailing skills elsewhere, as well as new members who are experienced sailors, can gain access to the YCC boats as skipper, and thus making their own booking, by passing a test. The test allows you to demonstrate that you are able to sail safely and without damaging the boat for which you wish to obtain a key. The YCC does not recognise any permit or external certification as evidence of already mastering such skills.

7.2 If you wish to take a test, contact the Course Co-ordinator responsible for the test category. Anyone seeking to obtain a YCC key must be an active or junior member of the YCC.

7.3 En plus de réussir le test, votre clé vous sera donnée lorsque vous aurez participé à trois sessions d'aide au Club. Ces sessions peuvent être une contribution à la maintenance, nettoyage, déplacement des bateaux, une aide à l'organisation d'une activité, une aide administrative, ou la participation à une session de surveillance sur le Q-boat. Une de ces 3 sessions doit être une session de surveillance et une autre doit être une de maintenance. Aider dans l'organisation d'une régate pour une journée entière peut, en certain cas, compter comme une double session. Seules les sessions d'aide publiées sur le site auxquelles vous vous êtes inscrits et qui ont été validées par le responsable de la session seront comptées.

Idéalement, l'une de ces sessions d'aide devrait avoir lieu avant votre test et nous vous encourageons à vous y inscrire aussitôt que possible dans la saison de voile. Sachez que dès l'été les places deviennent rares car les membres ayant achevé leur cours s'inscrivent en masse pour les tests. Il ne vous sera pas demandé d'autres sorties d'aide si vous passez plusieurs clés lors de la même saison.

Les sessions d'aide effectuées une saison donnée sont valable jusqu'à la première session de surveillance de l'année suivante pour la validation d'une clé. Elles ne peuvent pas être transférées à la saison suivante, sauf exceptions validées par le coordinateur des tests de la clé concernée.

7.4 Avant de pouvoir passer un test, il vous faut avoir effectué un minimum de quatre sorties sur un bateau de la catégorie concernée. Les cours, les sorties du jeudi ainsi que les sorties documentées (livre de bord) sur les bateaux du Club sont prises en compte. Les sorties avec des bateaux qui n'appartiennent pas au Club ne sont pas prises en compte, ce afin de nous assurer que vous êtes familiers des bateaux du Club, de ses règles et du port de Port Choiseul. Vous êtes dès lors invités à vous impliquer dans toutes les activités liées à une sortie en bateau, quitter le mouillage, gréer le bateau, naviguer et le dégréer.

7.5 Certains tests ne peuvent être passés qu'après que vous avez obtenu une clé pour un autre type de bateau (cf. illustration 2). Il n'y a cependant pas de délai d'attente à respecter entre les tests conduisant à deux clés de niveau différent et l'on pourrait, en théorie du moins, passer plusieurs tests le même jour.

- Passer un test peut faire l'objet d'un droit prélevé par le Club, même en cas d'échec. Ce n'est pas le cas pour l'heure.

7.3 In addition to successfully pass the test, your key will be awarded once you have performed three Club helper sessions. These sessions can be a contribution to the maintenance, cleaning, moving of the boats, helping with the organization of a Club activity, helping in an administrative task or participation in a surveillance session on the Q-boat. One of these 3 sessions must be a surveillance and another must be maintenance. Helping to organize a regatta for a whole day can in some cases count as a double session. Only the sessions published on the site to which you have registered, and which have been validated by the person in charge of the session will be counted.

One of these sessions should take place before you take the test and we indeed encourage you to start taking these steps as early as possible in the sailing season. No further helper duties are required to obtain additional keys during that season.

The Club helper sessions done during a given sailing season can be used until the first surveillance session of the following year for validating a key. They cannot be transferred to the next season, unless the test coordinator for the key under consideration grants an exception to this rule.

7.4 You must have sailed at least four times on a category of boat before applying for the corresponding test. Only outings in the context of a course, during the practice sessions, documented outings with a key holder and participation as crew in a regatta count. Outings made on boats not belonging to the YCC are not counted. This requirement is imposed to ensure you will be familiar with the peculiarities of the YCC boats, Club rules and the harbour of Port Choiseul. You are therefore encouraged to take an active role during all aspects of these outings: rigging, leaving the berth, sailing and unrigging the boat.

7.5 Some tests can only be taken after you have obtained a key for another type of boat. However, there is no minimum delay between obtaining two keys - one could theoretically do several tests in a single day.

- Taking a test may be subject to a test fee due (although currently not the case), even if you fail the test

- Si vous n'avez pas pris de cours avec le YCC et n'avez pas encore de clé, nous vous recommandons fortement de participer à un tour de présentation du port avant le test (tous les premiers jeudis du mois jusqu'à l'été).
- Si vous échouez à un test, vous pouvez le repasser, mais vous devez auparavant effectuer au minimum 4 nouvelles sorties documentées. Si vous échouez pour la troisième fois à un test au cours de la même saison, vous devez attendre la saison suivante avant de le repasser.

Votre examinateur est désigné par le coordinateur des tests, ne contactez pas un examinateur directement. Les détails quant aux tests sont à l'annexe C de ce document.

7.6 Note importante : nous avons observé que les entraînements du jeudi soir – qui peuvent s'avérer plutôt une activité sociale, selon le skipper et les divers participants – peuvent ne pas vous aider à travailler la technique de manœuvre MOB (Man OverBoard – manœuvre de récupération d'homme à la mer), qui constitue une part importante des tests au YCC. Chaque jeudi, c'est une question de chance... surtout si vous prévoyez de sortir un bateau en particulier, il faut alors prévoir davantage de jeudis que les quatre sorties requises pour passer un test !

Règles d'utilisation des bateaux du YCC

8. Règles de sécurité

8.1 Les présentes règles complètent la législation suisse sur la navigation, mais elles ne dispensent pas les membres de respecter cette législation. En cas de divergences, les membres sont incités à respecter les règles les plus strictes d'entre les deux ; mais en cas de litige, c'est la législation fédérale suisse qui prévaut. Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident. Seul le skipper est responsable de la sécurité des personnes embarquées. Il doit notamment s'assurer que tous les équipements de sécurité se trouvent à bord.

8.2 Seules les personnes sachant nager peuvent adhérer au Club.

- If you have not followed a YCC course so far, and moreover do not yet hold any YCC keys, we highly recommend that you attend an introductory tour before the test
- If you fail a test, you can try to pass the same test again - but only after repeating the minimum of four additional documented outings after the latest attempt. After failing a test for the third time in a single season, you have to wait for the next season before trying again

Your examiner is appointed by the test coordinator - do not contact an examiner directly. Test details can be found in Annex C of this document

7.6 Important note: it has been observed that Thursday practice sessions - which may end up sociable in nature - will not necessarily help you acquire manoeuvring skills such as Man Overboard; it is luck of the draw what kind of outing it turns out to be. Yet these manoeuvres form an essential part of the test. The boat category on which you find yourself on during Thursday Practices is somewhat subject to luck. So take heed, plan to need more than Thursdays before applying for a test.

Rules governing the use of YCC boats

Safety rules

8.1 These rules complement the navigation legislation and do not absolve members from not following the Swiss federal navigation law. Where conflicts with YCC rules exist, members will adhere to the most restrictive. The Club declines any responsibility in the event of accidents. The skipper alone is responsible for the safety of the crew. In particular, he/she must ensure that all safety equipment is on board.

8.2 Only people able to swim can join the Club.

Le Club a pour objectif d'équiper tous ses bateaux de gilets de sauvetage conformément à la réglementation suisse. Le skipper vérifie qu'il y a suffisamment de gilets de sauvetage à bord et qu'ils sont en bon état d'utilisation.

Ces gilets de sauvetage ne conviennent qu'aux adultes sachant nager.

Si un membre invite un enfant ou un adulte ne sachant pas nager à une sortie sur un bateau du Club, il veillera à ce que son invité soit muni et porte en permanence un gilet de sauvetage ; le gilet de sauvetage doit être adapté aux non-nageurs et être adapté à l'âge et au poids de l'invité.

Si un membre invite un enfant sachant nager à une sortie sur un bateau du Club, il s'engage à :

- fournir un gilet de sauvetage conforme à la réglementation suisse et d'une taille adaptée à cet enfant
- veiller à ce que l'enfant, s'il a moins de 14 ans, porte le gilet de sauvetage à tout moment

Le skipper est responsable de vérifier que tous les non-membres à bord d'un bateau du Club savent nager.

Le Club recommande le port du gilet de sauvetage par toutes les personnes à bord d'un bateau du Club dès que le vent atteint 4 Beaufort.

Le skipper peut à tout moment ordonner à toutes les personnes à bord de porter un gilet de sauvetage.

8.3 Le skipper doit également veiller à ce que le nombre maximum autorisé de personnes à bord soit respecté. Pour le YCC, un enfant équivaut à un adulte. (NB, n'est pas en accord avec la loi fédérale mais ceci prime.) Il incombe au skipper de vérifier que le bateau est en état de naviguer avant de quitter le rivage ou la place d'amarrage; le Club décline toute responsabilité en cas de problèmes résultant d'un équipement défectueux. Malgré que le Club s'efforce d'entretenir les bateaux et s'assurer que les équipements de sécurité obligatoires soient à bord, c'est le skipper qui prend le bateau qui a l'entièr responsabilité de vérifier que le bateau est sûr et

The Club aims to equip all its boats with life jackets in line with Swiss regulations. The skipper checks that there are enough life jackets on board and that they are in good working order.

These life jackets are suitable only for adults who can swim.

If a member invites a child or an adult who cannot swim to go out on a Club boat, the member will ensure that his/her guest is provided with and wears a life jacket at all times; the lifejacket must be suitable for non-swimmers and be appropriate to the age and weight of the guest.

If a member invites a child who can swim to go out on a Club boat, the member will:

- provide a lifejacket which obeys Swiss regulations and is of a size suitable for that child
- ensure that the child, if under 14 wears, the lifejacket at all times

The skipper is responsible for ensuring that all non-members on board a Club boat can swim.

The Club recommends that all persons on board a Club boat wear a life jacket whenever the wind reaches 4 Beaufort.

The skipper may at any time order all persons on board to wear a life jacket.

8.3 The skipper must also ensure that the maximum number of persons aboard is not exceeded. For YCC, one child equals one adult. (NB, different from Federal law but this takes precedence). It is the responsibility of the skipper to check that the boat is in a seaworthy state before leaving the shore or the mooring; the Club declines any responsibility for problems resulting from faulty equipment. While the Club makes every effort to maintain the boats and to ensure that the mandatory safety equipments are on-board, it is the skipper taking the boat out who has the full

qu'il dispose de tous les équipements de sécurité nécessaires en bon état de fonctionnement.

8.4 Des feux à éclats orange sont activés lorsqu'un coup de vent est annoncé. Le plus proche des amarrages des bateaux du Club se trouve à l'extrémité de la jetée de Port-Choiseul, un autre est visible à Hermance et un autre à la Nautique à Genève ; tous indiquent la situation météo locale dans le Petit-Lac. Lorsque leur fréquence est de 40 éclats par minute, il est recommandé de rejoindre le port ou au moins de s'en rapprocher afin de pouvoir le rejoindre rapidement si nécessaire. L'imminence d'un coup de vent est annoncée par des éclats d'une fréquence de 90 éclats par minute. Dans ce cas, tous les bateaux doivent rejoindre immédiatement l'abri le plus proche. Si le skipper juge que la mise à l'abri est plus dangereuse, le bateau peut rester sur l'eau jusqu'à ce que la tempête soit passée. Il est interdit d'emprunter un bateau du Club lorsque les feux à éclats fonctionnent à 90 éclats par minute. Rappelez-vous que vous devez prévenir l'un des membres du Comité du YCC en charge de la sécurité ainsi que les autorités suisses si vous êtes bloqué dans un port où vous auriez trouvé refuge pendant un coup de vent ou une tempête (voir point 8.8).

8.5 Les skippers et les organisateurs de manifestation (régates, entraînements...) doivent aussi consulter les prévisions météo ainsi que les avis officiels tels ceux publiés par Météosuisse avant de prendre leur bateau. Ils doivent également prêter attention aux feux à éclats, notamment celui qui se trouve à l'entrée du port de Port Choiseul.

responsibility for checking that the boat is safe and has all the necessary equipment available on-board and working properly.

8.4 Orange flashing lights onshore are activated when strong wind is expected. When they flash at 40 per minute, it is advisable to return to the port, or at least reassess the conditions and take up a position where returning to the port is less ambitious. An imminent storm is announced by 90 flashes per minute. All boats still out must enter the nearest safe haven immediately. If the skipper judges more dangerous returning to a harbour, then the boat can stay on the water until the storm has passed over. It is forbidden to take a Club boat out when the warning lights are flashing at 90 flashes/min. Remember your obligations if you end up marooned in a foreign harbour (see point 8.8).

8.5 YCC skippers and event organisers shall check the weather forecasts and list of official warnings as published for example by Meteo-Suisse before sailing. Skippers and event organisers shall pay attention to the warning lights located along the shores of Lake Geneva (particularly the light located at the entrance to Port Choiseul).

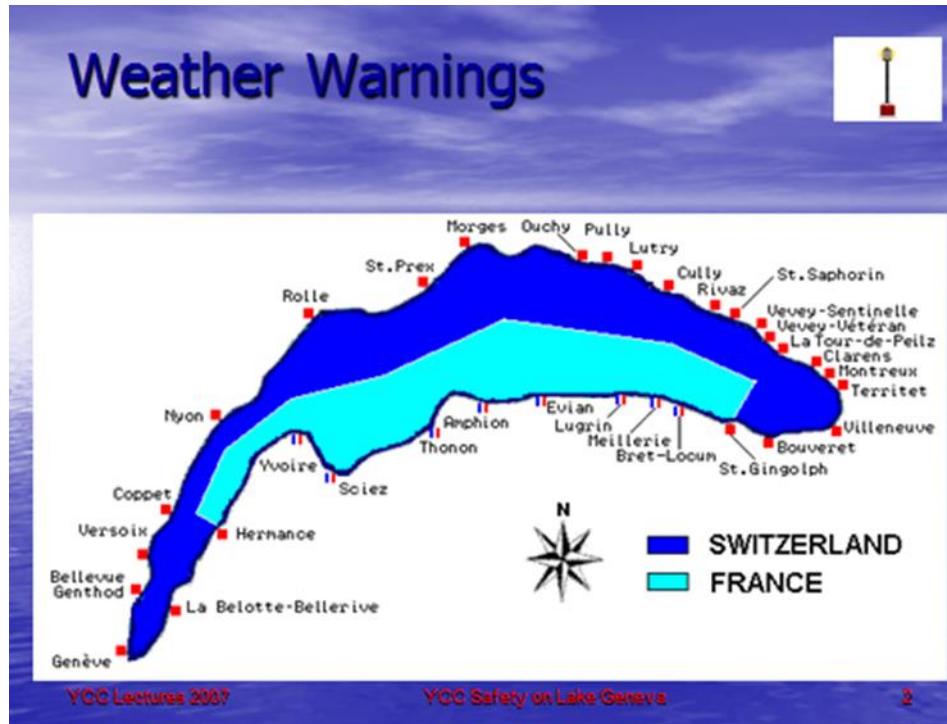


Illustration 3 : emplacements des feux à éclats autour du lac

8.6 Les bateaux YCC construits après 1998 suivent les règles imposées par leur catégorie CE. Les bateaux YCC qui sont plus anciens et ne sont pas classifiés selon la norme CE doivent rester dans les limites imposées par la catégorie C.

- La catégorie C (côtière) est destinée aux bateaux naviguant dans les eaux côtières et les grandes baies, et les lacs avec des vents jusqu'à 27 noeuds, ou 6 sur l'échelle beaufort.
- La catégorie B (offshore) est pour des vents jusqu'à 40 noeuds et les mers avec des vaques jusqu'à 4 mètres (13 pieds).

Le YCC applique des restrictions supplémentaires sur la force du vent maximale pour protéger ses bateaux:

8.6 YCC Boats built after 1998 follow the rules imposed by their CE Category. YCC Boats not build under CE standard, should stay in the limits imposed by the CE Category C.

- Category C (Inshore) is for boats operating in coastal waters and large bays, and lakes with winds to Force 6, up to 27 knots.
- Category B (Offshore) is for winds up to 40 knots and significant seas with waves up to 4 meters (13 feet).

The YCC enforces additional wind restrictions to protect the boats:

- Les dériveurs (à l'exception des lasers), les ynglings et les catamarans ne doivent pas quitter le port lorsque le vent est supérieur à 21 nœuds ou 5 sur l'échelle de beaufort.
- Les lasers, avec des membres expérimentés à la barre, peuvent être utilisés avec des vents allant jusqu'à 27 nœuds ou jusqu'à 6 beaufort.
- Les bateaux de classe B ne doivent pas quitter le port lorsque le vent est de 6 beaufort ou plus.

Cela signifie que les Surprises, le J/70, le J/80, le Gibsea et le Miss R ne doivent pas quitter le port si le vent dépasse 27 nœuds ou 6 beaufort.

Il est possible de déroger aux restrictions sur la force du vent maximale spécifiques au YCC avec une autorisation préalable du président, ou d'un vice-président, ou du coordinateur des tests de la classe de bateaux prévue pour la sortie, ou du membre du comité responsable des sorties par vent fort, ou par tout autre membre qui a été délégué par le comité pour autoriser les sorties par grand vent.

8.7 La sécurité sur le bateau est sous l'entièvre responsabilité du skipper. Cependant, le Club recommande que lorsque cela est possible, la surface de voile soit être réduite avec une prise de ris lorsque le vent est supérieur à 4 bft, et le géniois remplacé par le foc ou le tourmentin à moins que le bateau ne soit équipé d'un enrouleur conçu pour réduire les voiles par vent fort.

8.8 Toute personne que les vents contraignent à trouver refuge dans un port autre que Port-Choiseul doit immédiatement informer l'un des membres du comité YCC en charge de la sécurité ou le président ou un vice-président, personnellement par téléphone. Les coordonnées sont disponibles sur le site Web du Club, sous la page «membership», sur la liste des membres. En outre, le skipper doit également exécuter les procédures décrites aux points 8.9 et 8.10.

8.9 Vous devez en outre informer les autorités suisses pour éviter toute opération inutile de recherche et de sauvetage :

Police de la Navigation +41 22 427 68 00 ou +41 22 427 81 11 (24h/24) ou le 117 ou le 112

- Dinghies (with the exception of Lasers), Ynglings and Catamarans must not leave the harbour when the wind is over 21 knots or above 5 on the Beaufort scale.
- Lasers when skipped by experienced sailors can be used with winds up to 27 knots or up to 6 bft.
- Class B boats should not leave the harbour when the wind is 6bft or higher.

This means that the Surprises, the J/70, the J/80, the Gibsea and the Miss R must not leave the port if the wind exceeds 6 Beaufort.

Maximum wind force restrictions specific to the YCC may be waived with prior approval from the president, or a vice-president, or the exam coordinator of the boat class planned to be used, or for the committee member responsible for high wind outings, or by any other member that has been delegated by the committee to authorise high wind outings.

8.7 Safety on the boat is under the full responsibility of a skipper. However, the Club recommends that when possible, sail area must be reduced and reefed properly when wind is over 4 bft, and the Genoa must be replaced with the Jib or the tourmentin unless the boat has a furler designed to reduce the sails in strong winds.

8.8 Anyone forced into taking shelter in a safe haven other than Port Choiseul must immediately notify one of the YCC Committee members in charge of safety or the President or one vice-president, personally by phone. Contact information is available on the Club Web site, under the page "membership", in the member list. In addition, the skipper must also carry out the procedures described in points 8.9 and 8.10.

8.9 Inform the appropriate Swiss service in order to avoid an unnecessary search and rescue operation:

Police de la Navigation +41 22 427 68 00 or +41 22 427 81 11 (24h/24) or call 117 or 112

8.10 Indiquez votre nom, le nom du bateau, son numéro d'immatriculation et le lieu où vous avez trouvé abri. Une fois que le temps s'est calmé, n'oubliez pas de ramener le bateau à sa place d'amarrage à Port-Choiseul, il en est de votre responsabilité !

8.11 En cas d'urgence nécessitant un sauvetage immédiat, vous devez appeler :
Société de Sauvetage +41 22 755 20 20
Police de la Navigation 117 ou le 112

qui viendront vous chercher par tous les temps.

8.12 Le Club possède 6 radios PMR imperméables et flottantes. Elles ont une portée de quelques kilomètres et ne nécessitent pas de licence pour les opérer. Le canal par défaut du Club est le canal 4. Ces radios ne communiquent qu'entre elles et elles ne vous permettront pas de contacter les secours. Elles améliorent cependant la sécurité de la navigation en permettant aux bateaux du Club d'être en contact entre eux ou avec une autre personne restée à terre qui pourra recevoir vos appels.

8.13 Annoncez immédiatement toute blessure, accident ou incident qui vous serait survenu avec un bateau du Club. Pour cela, inscrivez les détails dans le livre de bord électronique du bateau et envoyez un message au comité, quelle que soit la gravité de l'incident ou de la blessure. Le membre du comité en charge des assurances doit également être informé aussi vite que possible.

8.14 Les skippers du YCC doivent aussi rapporter tout sauvetage dont ils auraient bénéficié de la part de la police ou d'une société de sauvetage.

8.15 Si vous devez vous amarrer à un autre endroit que la place d'amarrage habituelle pour plusieurs jours, informez s'il vous plaît la **Capitainerie Cantonale +4122 388 5550** (de 09:00 à 12:30 lundi, mardi, mercredi et vendredi) qui gère les places de port à Genève afin d'éviter tout malentendu.

8.16 En cas de chavirage, ne quittez pas le bateau pour nager vers le rivage. Sur l'eau, il est plus facile de repérer un bateau qu'une tête qui émerge des vagues. Si vous ne pouvez ni redresser vous-même le bateau ni demander de l'aide, vous devez tenter d'agir afin que (dans cet ordre) :

- les membres de votre équipage soient sains et saufs,

8.10 State your name, boat name, registration number and where you took shelter. Once the weather is fine enough, do not forget to bring the boat back to Port Choiseul, this is your responsibility.

8.11 In case of emergency, you should call:
Société de Sauvetage +41 22 755 20 20
Police de la Navigation 117 ou le 112

They will come out in any weather to rescue people in distress.

8.12 The Club owns six waterproof and floatable PMR radios. The range of these radios is a few KM and they and do not require a license to operate so can be used by anyone. The Club default channel is 4. These radios will only communicate with other PMRs so contacting the emergency services is not possible. It improves safety by enabling Club boats to communicate with each other or with someone onshore with another Club radio.

8.13 Report as soon as possible any injuries or accidents involving a Club's boat. Any injury and accident shall be reported in the boat log and communicated to the Club Committee, no matter how small. In particular, such events shall be communicated as soon as possible to the Committee member responsible for insurance.

8.14 YCC skippers shall also report any instance when their boat has been rescued by a third party, namely by 'sauvetage' and/or the Police.

8.15 If you have to moor outside your normal berth, please inform Capitainerie Cantonale +4122 388 5550 (0900-1230. Mon, Tue, Thu, Fri). This will avoid any misunderstanding with the local Swiss authorities.

8.16 In the event of capsizing, do not abandon the boat and swim ashore. A boat is easier to pick out than a head amidst the waves. If you cannot right the boat by yourself or summon assistance, you should try to ensure (in this order):

- Your and your crew's safety

- le bateau soit préservé.

8.17 Les cordons coupe-circuit sont un élément de sécurité essentiel dont sont équipés tous les bateaux ayant un moteur hors-bord. Les skippers du Q-boat, du Bombard et du Rib sont fortement invités à les utiliser.

Naviguer en solitaire

8.18 À l'exception des lasers, la sortie en solitaire sur un bateau Club, doit être accordée à l'avance par le Comité, avec éventuellement des restrictions supplémentaires (durée, zone de navigation, conditions, ...).

8.19 Les Lasers ne doivent pas sortir seuls mais en groupe de plusieurs bateaux ou sous la surveillance d'autres personnes. Lorsque cela n'est pas possible, les skippers Laser doivent informer d'autres membres de leurs intentions avant de sortir et rédiger une entrée sur le livre de bord du bateau avant la sortie qui précise la durée et la zone de navigation prévue.

8.20 Article supprimé.

8.21 Article supprimé.

8.22 Le Q-boat ne peut être utilisé que dans un contexte de surveillance, d'entraînement, de tests, ou pour toute autre activité avec autorisation préalable du comité. Son équipage se compose normalement d'un skipper et d'une à deux autres personnes d'équipage. Si d'autres personnes ne sont pas disponibles, il peut être utilisé par un skipper expérimenté seul. Le RIB peut être utilisé pour la surveillance par un skipper expérimenté seul.

Le livre de bord

8.23 Toutes les sorties en bateau doivent être enregistrées dans le livre de bord électronique, en mentionnant les personnes qui y ont pris part, les conditions météo ainsi que toute information utile à l'utilisateur suivant et, le cas échéant, tout dommage constaté sur le bateau. Le livre de bord est disponible sous forme électronique dans l'armoire du YCC près de la buvette de Port Choiseul. Le livre de

- The salvage of the boat

8.17 Kill cords are a fundamental piece of safety equipment fitted to all Club outboard motors. Skippers of the Q-boat, the Bombard, and the Rib are strongly advised to use them as such.

Solo sailing

8.18 Taking out a Club boat alone, with the exceptions of the Lasers, can only be granted by Committee, with possible additional restrictions (time, area, conditions....).

8.19 Laser skippers shall not sail alone, but rather go out sailing together with other boats, or under surveillance of other persons. When this is not possible, Laser skippers must inform other members of their intentions before going out and write a log entry before the outing to specify the duration of the sail expected and the navigation area they intended to sail.

8.20 Article suppressed.

8.21 Article suppressed.

8.22 The Q-boat can only go out in the context of surveillance, training, tests, or for any other activity with prior authorization of the committee. It is normally manned by a skipper and at least one crew. If a crew is not available, it can be handled by a qualified skipper alone. The RIB can be taken out on surveillance by a qualified skipper alone.

Logbook

8.23 All boat outings shall be subject to a log entry and shall list the people who have taken part in the outing, the weather conditions encountered and if relevant, any damage to the boat and information of interest for the next user of the boat. The logbook is an electronic form on the computer system in the "telephone booth".

bord de chaque bateau a une valeur légale et son remplissage est une obligation pour le skipper, ce qui engage sa responsabilité.

8.24 Toute avarie survenue sur le bateau doit être signalée au coordinateur de la maintenance du bateau ou au comité du YCC sans délai. Veuillez noter que les mentions « Warning » et « Out of order » transmettent automatiquement votre entrée dans le livre de bord à la personne qui coordonne l'entretien du bateau en question, au Président ainsi qu'à diverses autres personnes. Les dommages aux bateaux n'appartenant pas au YCC sont traités au point 8.30.

8.25 Enregistrer un problème ne vous empêche en rien de procéder vous-même à la réparation requise (faites-vous rembourser les pièces de rechange via le formulaire de remboursement, voir points 3.37 et 3.38). Dans la mesure du possible, il est attendu de chaque membre du Club qu'il répare lui-même les avaries qu'il a causées. Demandez conseil si nécessaire, ne pensez surtout pas que les avaries vont se réparer toute seules par miracle !

8.26 Si un bateau est « Out of order », il ne doit pas être utilisé jusqu'à ce que le problème soit résolu. Cela peut vous imposer d'annuler une sortie si aucun autre bateau n'est disponible.

Conduite à l'égard des autres bateaux

8.27 Lorsque vous naviguez dans le port, veillez à ne pas manœuvrer à une vitesse excessive. Il s'agit d'une règle de navigation sur les lacs, mais aussi d'une règle du Club.

8.28 Les dériveurs ne doivent pas oublier de descendre leur dérive dès qu'ils se mettent en route. Il est inadmissible de les voir se prendre dans les chaînes d'amarrage des quillard à l'amarre ou heurter la coque d'autres bateaux simplement parce que l'équipage a omis de descendre la dérive. Ces errements au vu et au su de tous nuisent à l'image du Club !

8.29 En règle générale, les quillard équipés de moteur quittent le port et y rentrent au moteur.

Les skippers des quillard doivent également être à l'aise pour sortir et entrer dans le port à la voile. C'est une compétence importante que tous les skippers doivent

The logbook of each boat has a legal value and that filling it is a obligation for the skipper, which engages her/his responsibility.

8.24 Any damage to a YCC boat must be reported to the person in charge of coordinating the maintenance of the boat or the YCC Committee without delay. Note that, selecting boat status "Warning" or "Out of Order" automatically transmits your details and log entry to the person coordinating the maintenance of that boat, the Chairman and a couple of other people too. Damages to non-YCC boats are detailed in point 8.30

8.25 In no way does registering the problem absolve you from carrying out repairs yourself (by all means, charge replacement parts needed to the Club via the reimbursement form, see points 3.37 and 3.38). It is expected of every Club member that small damage will be repaired by the member who caused it. Ask for advice as necessary, don't just hope the problem will go away.

8.26 If a boat is out of order, that means it should not be sailed until the problem has been resolved. This will probably result in cancelling an outing unless another boat is available.

Conduct with regards to other boats

8.27 When you are in the port, pay attention not to manoeuvre at excessive speed. This is a Lake rule as well as a Club rule.

8.28 Dinghies must not forget to put their centreboard down as soon as they set sail. It is inexcusable to see boats end up pitifully in the mooring chains or against the hulls of other boats because their crews forgot to take this elementary step. And, since it is usually in full view of passing landlubbers and their dogs, does nothing for the Club.

8.29 As a rule, keelboats that are equipped with a motor should leave and enter the harbour using the motor.

Keelboat skippers should also be comfortable to leave and enter the harbour under sail. This is an important skill that all skippers must have in case the engine has failed.

posséder en cas de panne du moteur. Les skippers peuvent répéter cet exercice pour vérifier leur capacité à revenir sans moteurs si les conditions météorologiques le permettent.

Les quillard sans moteur hissent et affalent leurs voiles à l'une des bouées de gréement situées dans le port. Dans les deux cas, les voiles doivent être prêtes à hisser avant de quitter la place d'amarrage, afin de pouvoir manœuvrer en cas de panne de moteur et de ne pas rester trop longtemps à la bouée de gréement. De même, les voiles ne sont rangées qu'une fois le bateau arrivé à sa place d'amarrage.

8.30 Une extrême courtoisie à l'égard des autres navigateurs et des usagers de Port Choiseul est de mise afin de défendre la réputation du Club. Tous les accidents, quelle qu'en soit la gravité, doivent être signalés au comité YCC. **Tout dégât causé à un autre bateau doit être immédiatement porté à la connaissance du comité.**

Conduite envers les autres membres du Club

8.31 Respectez les règles de réservation. Soyez ponctuel et revenez à temps avec le bateau pour ne pas faire attendre l'équipage suivant. Il est inutile d'attendre un vent hypothétique au milieu du lac. Il est plus raisonnable de calculer le temps nécessaire pour retourner au port pour commencer à pagayer à temps.

8.32 Veuillez laisser le bateau dans l'état où vous souhaiteriez le trouver (qui, hélas n'est pratiquement jamais l'état dans lequel vous l'avez trouvé !). Rapportez toujours la clé dans l'armoire électronique du YCC près de la buvette ou donnez-la au skipper qui prend le bateau après vous. Lorsque vous remettez la clé au skipper suivant, vous devez entrer une ligne dans le livre de bord du bateau en utilisant le mode «log only» avec les détails nécessaires de votre sortie et à qui vous avez remis la clé. Il est nécessaire de transférer la responsabilité au nouveau skipper dans le système électronique. Il est de votre responsabilité de vérifier l'identité de la personne à qui vous donnez la clé et de vous assurer qu'elle est bien habilitée à utiliser le bateau.

8.33 Si vous avez effectué une réservation et que vous pouvez prévoir que, finalement, vous ne pourrez pas sortir avec le bateau, vous devez annuler votre réservation, le plus tôt possible, afin de permettre à un autre membre de pouvoir profiter du bateau.

Skippers can repeat this exercise to challenge their ability to return if the weather conditions allow to.

Keelboats without a motor will in principle hoist and lower their sails at a rigging buoy (bouée de gréement) inside the harbour. In either case, the sails must be ready for hoisting before leaving the berth to have the possibility to manoeuvre should the motor fail, and so as not to occupy the rigging buoys longer than needed. Similarly, sails are stowed away only once the berth has been regained.

8.30 Observe normal rules of common courtesy towards other sailors and do not bring the Club into disrepute, notably with other users of the port. All accidents, no matter how small, must be promptly reported to the Committee. **Any damage caused to another boat must be reported to the YCC Committee immediately.**

Conduct towards other members of the Club

8.31 Respect the reservation rules. Be punctual and return the boat you have used in time so that the next crew is not made to wait. It is useless, to wait in the middle of the lake for a hypothetical wind; it would be wiser to calculate the time needed to return to port and start paddling.

8.32 Leave the boat in the condition which you would like to find it (which, almost invariably but unfortunately, is not the state in which you found it!). Always return the key to the telephone booth or hand it over to the next person taking the boat out. When you hand over the key to the following skipper you must enter a line in the boat log using the “log only” mode with the necessary details of your outing and to whom you have handed over the key. This is necessary transfer the responsibility in the electronic system to the new skipper. It is your responsibility to verify the identity of the person to who you give the key with and to ensure that he is properly authorized to take the boat out.

8.33 If you made a reservation and can foresee that, finally, you will not be able to take the boat out, you are requested to cancel your reservation, as soon as possible, in order to allow another member to take it.

Principales règles de priorité sur le lac

8.34 Il est vivement recommandé de se procurer le livre qui traite des règles sur le lac, intitulé *Naviguez dans les eaux suisses*. Ce livre est publié par l'Association des Services de la Navigation (<https://vks.ch/fr/>). Toutes les informations qu'il contient sont à connaître si vous souhaitez passer les tests du YCC.

A titre d'information, voici les deux règles les plus importantes :

ONI 47 – Comportement des bateaux à voile entre eux

Lorsque deux bateaux à voile s'approchent l'un de l'autre de telle sorte qu'un danger d'abordage n'est pas exclu, l'un d'eux doit s'écarte de la route de l'autre, comme il suit :

- Quand les bateaux reçoivent le vent d'un bord différent, celui qui le reçoit de bâbord s'écarte de la route de l'autre.
- Quand les bateaux reçoivent le vent du même bord, celui qui est au vent s'écarte de la route de celui qui est sous le vent.

ONI 52 – Ports et débarcadères

- Les bateaux qui sortent d'un port ont la priorité sur ceux qui y entrent, sauf s'il s'agit de bateaux en service régulier ou de bateaux en détresse. Les bateaux en service régulier ou ceux qui sont en détresse annoncent leur entrée assez tôt en émettant «trois sons prolongés».
- Les bateaux qui ne veulent pas entrer dans un port ne doivent pas naviguer dans ces eaux, ni occuper l'emplacement nécessaire aux autres bateaux pour y entrer ou en sortir.

Main priority rules on the lake

8.34 You are strongly advised to get the booklet on the navigation rules on the lake “*Naviguez dans les eaux suisses!*” published by the Association des Services de la Navigation (<https://vks.ch/fr/>). Much of this information is also integrated into any Club tests you may aspire to passing.

For your information, here are two of the more important rules:

ONI 47 – Right of way between two sailing boats

The priority rules between two sailing boats are according to international rules i.e.

- When two boats are on different tacks, the boat on the port tack has the obligation to yield.
- When two boats are on the same tack, the windward boat has the obligation to yield.

Definition of a tack side: A boat is on the tack, starboard or port, corresponding to her windward side. Definition of Leeward and Windward: A boat's leeward side is the side that is or, when she is head to wind, was away from the wind. However, when sailing by the lee or directly downwind, her leeward side is the side on which her mainsail lies. The other side is her windward side.

ONI 52 – When entering or leaving harbours

- Boats leaving a harbour have right of way over those entering. This means that motorboats coming out of harbour have priority over sailing boats entering. So be careful! This rule applies to all vessels except passenger boats on public service (which display a green ball), police boats with a blue light and boats in distress. These boats announce their entrance by giving three long blasts.
- Boats that do not want to enter a port must not sail in these waters, nor occupy the position necessary for other boats to enter or leave them.

La manœuvre des bateaux en service régulier qui veulent accoster à un débarcadère ou s'en éloigner ne doit pas être gênée par d'autres bateaux. Il est interdit d'accoster aux débarcadères signalés par le panneau A.9, complété par le cartouche «Sauf service régulier».

Sanctions

8.35 Le comité du YCC a le droit de sanctionner les membres qui ont violé les règles du Club avec un bateau du Club ou qui ont causé des blessures ou des dommages importants. Les sanctions possibles sont :

- Une mise en garde officielle
- La suspension d'une ou plusieurs clés pour une durée limitée
- Le retrait d'une ou plusieurs clés
- L'exclusion du Club - Voir le chapitre 9 pour plus de détails

8.36 Le comité du YCC peut demander un dédommagement financier au nom du Club si les violations constatées des règles du Club entraînent un coût pour celui-ci, notamment :

- Coûts liés à une opération de sauvetage,
- Dommages matériels aux biens du Club ou d'un tiers.

Utilisation des places d'amarrage du YCC

8.37 Les places d'amarrage YCC sont destinées à ses bateaux. Toutefois, une place d'amarrage peut être prêtée aux membres actifs du Club, temporairement, pour une période d'un mois (renouvelable), uniquement durant la saison d'hiver, aux conditions suivantes :

- Absence d'utilisation de la place d'amarrage concernée par le Club pour ses activités,
- Mise à disposition gratuite de la place d'amarrage au membre,

Si plusieurs demandes portent sur la même période, l'utilisation de la place est partagée en périodes égales.

L'autorisation d'utilisation de la place est donnée par écrit par le président après consultation du comité. Il est toutefois entendu qu'il se peut qu'une place

Vessels in regular service wishing to dock at a landing stage or leave it must not be hindered by other vessels. It is forbidden to berth at locations indicated by panel A.9 "Sauf service régulier".

Sanctions

8.35 The YCC Committee has the right to sanction Club members who are found to have violated Club rules for sailing on YCC boats and/ or who have caused injury or substantial material damage. Applicable sanctions will include:

- An official warning
- Suspension of one or more keys for a limited duration
- Withdrawal of one or more keys
- Expulsion from the Club - See chapter 9 for details

8.36 The YCC Committee reserves the right to ask for financial compensation on behalf of the Club if costs are incurred following violations of the Club rules for sailing on YCC boats. Notably:

- Costs related to the rescue operation, or bills we may receive from agents who performed the rescue
- Material damage to Club property or to a third party's

Use of YCC moorings

8.37 YCC mooring berths are intended for YCC boats. However, a berth may be lent temporarily, for a period of 1 month (renewable) only during the winter season, to active members of the Club under the following conditions:

- There are no YCC programmes that foresee the use of the berth
- The use of the mooring is free of charge

If there are competing requests, the use is shared in equal proportions.

The use is allowed in writing by the President after consultation with the Committee. However, it is understood that there may be cases when one mooring may be

d'amarrage prêtée soit soudain nécessaire pour les activités du Club. Dans ce cas, la place doit être libérée à très court préavis.

Réserver un bateau et sorties privées

8.38 Il y a quatre périodes de réservation par jour :

- Période D (jour - day) = 0900-1200 ; 1200-1500 et 1500-1800
- Période E (soir – evening) = 1800-2000

8.39 Seuls les bateaux marqués «Ok» ou «Warning» dans le livre de bord peuvent naviguer. Les bateaux marqués «Out of Order» ne peuvent pas utilisés tant qu'ils n'ont pas été réparés. Tous les bateaux du Club qui peuvent naviguer sont considérés « disponibles » et peuvent être utilisés n'importe quand par n'importe quel membre disposant de la clé adéquate, sous réserve qu'ils soient ramenés au port avant le début de la période de réservation suivante, sauf si le bateau n'est pas réservé. Veuillez noter qu'une réservation peut être faite pendant que vous êtes sur l'eau et qu'il ne suffit pas de s'assurer avant de partir que la période suivant la vôtre est libre. L'étiquette de comportement du Club permet d'accorder une période de grâce de 15 minutes pour se conformer à l'étape 8.41.

8.40 Le système utilisé au Club permet de réserver un bateau à l'avance. Tous les voiliers peuvent être réservés. Les bateaux à moteur servent aux activités officielles du Club, mais ils peuvent être réservés avec l'accord du comité.

8.41 Le système de clés électroniques du Club à Port Choiseul est connecté à internet. Il est possible de réserver un bateau jusqu'à sept jours à l'avance depuis le site web du YCC si l'on possède la clé requise. Le système garantit que personne d'autre ne peut prendre la clé en question durant la période de réservation (sauf annulation de la réservation par un membre du comité pour des raisons majeures). La réservation est automatiquement annulée si le membre ne se logue pas sur le système et ne retire pas la clé dans le quart d'heure qui suit le début de l'horaire de réservation. Le bateau est alors considéré comme « disponible ».

suddenly needed for Club activities. In this case the mooring may have to be freed at very short notice.

Reserving a boat and private outings

8.38 There are four reservation periods each day:

- D period (Day) = 0900-1200, 1200-1500 and 1500-1800
- E period (Evening) = 1800-2000

8.39 Only boats that are marked as "Ok" or "Warning" in the Logbook can be used for sailing. Boats marked "Out of Order" cannot be sailed until they are repaired. All Club boats that can be sailed are considered 'free' and may be used by any member with the appropriate key at any time with the obligation to return to the harbour before the beginning of the following period. E.g. before 1200, 1500 or 1800 and the key holder then ensures a reservation has not been made nor is there anyone else waiting to use the boat before continuing to use it in the next period. General Club etiquette dictates giving a 15 minute period of grace to comply with step 8.41.

8.40 The Club also employs a reservation system which enables members to reserve boats in advance. All sail boats in the YCC fleet can be reserved. The motor-boats are for official Club activities but can be reserved with the approval of the Committee.

8.41 The electronic key system at Versoix is connected to the internet. Via the link on the YCC website, members in possession of the relevant key may reserve a boat up to seven days in advance. The system then prevents other members from taking the boat key during a particular timeframe (unless the reservation is cancelled by a member of the committee for major reasons). The reservation is automatically cancelled if the member fails to sign-in and remove the key from the system within 15 minutes of the start time of the reservation. The boat is then deemed 'available'.

8.42 Les règles de réservation s'appliquent à chaque catégorie indépendamment.

Ces catégories sont :

- Dériveurs
- Dériveurs avancés
- Catamaran
- Yngling
- Surprise (cette catégorie inclut le J/80 et le J/70)
- Gibsea (cette catégorie inclut le Miss R)

8.43 Le nombre de périodes qu'un membre peut réserver durant une semaine est limité. Les semaines commencent lundi et se terminent dimanche.

8.42 Reservations rules apply to each category independently. Categories are:

- Dinghy
- Advanced Dinghy
- Catamaran
- Yngling
- Surprise (this category includes the J/70 and the J/80)
- Gibsea (this category includes the Miss R)

8.43 There is a limit to the number of reservations a member can make in any week. A week begins on Monday and ends on Sunday

Bateau	Semaine (lundi-vendredi)	Week-ends et jours fériés officiels du CERN(*)
Dériveurs, Dériveurs avancés, Catamarans, Yngling, Surprise	3 périodes D et 1 période E	1 période D ou E par jour
Gibsea	3 périodes D et 1 période E	Au maximum 4 périodes par week-end, mais toutes doivent être le même jour

*Les jours fériés officiels sont considérés comme des jours de semaine pour la catégorie Gibsea

Tableau 1 : limites de réservation

Boat Category	Weekdays (Monday-Friday)	Weekends and <u>CERN official holidays</u> *
Dinghy, Advanced Dinghy Catamaran, Yngling and Surprise	3 D periods AND 1 E period per week	1 D period OR 1 E period per day
Gibsea	3 D periods AND 1 E period per week	Up to four periods but all in the same day per weekend

*Official holidays are considered 'weekdays' for the Gibsea category

Table 1: Reservation limits

8.44 Le comité s'efforce de bloquer les bateaux pour les activités officielles du Club, telles que les sorties du jeudi, les cours, les régates ou les entraînements pour ces dernières. Les membres effectuant une réservation doivent cependant s'assurer qu'elle n'entre pas en conflit avec le programme du Club.

8.45 Durant la période des cours (mai-juin), il peut arriver qu'un bateau attribué aux cours soit hors d'usage et qu'il vous soit demandé par le responsable du cours de renoncer à une réservation. Les réservations de longue durée du Gibsea et Dynamic 3000 peuvent être faites en avance en envoyant un email à la personne qui coordonne sa maintenance.

8.46 Lors de sorties privées, les skippers peuvent inviter à bord d'un bateau YCC une ou plusieurs personnes non-membres du Club. Dans ce cas, le skipper assume l'entièr responsabilité de s'assurer que toutes les personnes à bord remplissent les exigences d'assurance personnelle requises pour les membres ordinaires du Club et que toutes les personnes à bord sont informées et ont accepté de respecter les règles du Club. Le skipper doit obtenir cet accord avant d'embarquer toute personne qui n'est pas membre du YCC sur des bateaux YCC.

Règles générales quant aux vents forts

8.47 Les bateaux du Club ne doivent utilisés que dans des conditions météorologiques adaptées à l'expérience de l'équipage et dans de conditions de force du vent et de hauteur des vagues inférieures à celles pour lesquelles le bateau a été conçu.

8.48 Il est de la responsabilité du skipper d'évaluer les conditions météorologiques en lien avec les capacités de l'équipage. Le skipper doit prendre les précautions nécessaires afin de ne pas exposer l'équipage ni le bateau à des risques inutiles.

8.49 Nos bateaux ne doivent pas être utilisés au-delà des limites pour lesquelles ils ont été conçus. Il existe 4 catégories d'architecture navale, A, B, C et D, qui

8.44 The Committee will endeavour to reserve the boats for official Club events such as Thursday evenings, courses, regattas or regatta training. It is up to the member who reserves the boat to check that there are no conflicts with the Club agenda.

8.45 During the sailing courses season (May-July) it may happen that a boat reserved for a course is suddenly out of order. In such a situation you may be asked by the person giving the course to give-up your reservation. Long term reservation of the Gibsea and Dynamic 3000 can be made in advance sending an e-mail to the person coordinating the boat's maintenance.

8.46 During private outings skippers can invite onboard of an YCC boat one or more persons who are not member of the Club. In this case, the skipper takes full responsibility to ensure that all persons onboard fulfil the personal insurance requirements required for ordinary Club members and that all persons onboard are informed and have agreed to respect the Club Rules. The skipper must obtain this agreement before boarding any person who is not am YCC member on an YCC boat.

High wind general rule

8.47 The boats of the Club should only be used in weather conditions that meet the experience of the crew and are well within the maximum wind strength and wave height the boat has been designed for.

8.48 It is the responsibility of the skipper to judge the weather conditions with respect to the crew ability and boat status, the skipper shall take all precautions not to expose the crew and the boat to unsafe conditions.

8.49 Our boats must not be used outside the limits of their design category. Each design category (A, B, C or D) corresponds to a maximum wind speed and a maximum

correspondent chacune à une force maximale du vent et une hauteur significative de vague¹ donnée. La plupart des bateaux du Club appartiennent à la catégorie C, ce qui signifie qu'ils sont dessinés pour « des voyages à proximité des côtes et dans de grandes baies, de grands estuaires, lacs et rivières, au cours desquels les vents peuvent aller jusqu'à la force 6 comprise et les vagues peuvent atteindre une hauteur significative jusqu'à deux mètres compris ». Le J/80 est le seul bateau du Club de catégorie B.

8.50 Nous ne pouvons pas nous permettre de renouveler la flotte chaque année ; c'est pourquoi nous ne voulons pas porter nos bateaux à leurs limites. Les membres devraient s'abstenir de naviguer dans des conditions qui dépassent leurs capacités.

8.51 Durant les activités ordinaires du Club, les limites suivantes s'appliquent :

- Les Ynglings, dériveurs et catamarans ne doivent pas quitter le port si le vent dépasse 5 bf, soit 21 noeuds, sauf autorisation préalable du comité.
- Les Surprise, le J/70, J/80, Gibsea et le Miss R ne doivent pas quitter le port si le vent dépasse 6 bf, soit 27 noeuds, sauf autorisation préalable du comité.

8.52 Bien qu'il est de la responsabilité du skipper d'évaluer la force du vent et la hauteur des vagues, le Club utilise le site web WindSpots pour se tenir informé de ces conditions au fil du temps (il existe une application WindSpots pour smartphones).

8.53 Bien que les Yngling et les Surprise appartiennent à la même catégorie d'architecture navale, la C, le Club a décidé de limites différentes les concernant. La raison tient au fait que les Surprise peuvent manœuvrer au moteur dans le port, qu'ils ont des voiles d'avant de différentes tailles et que leur grand-voile est à ris.

significant wave height. Most of our boats fall in category C, i.e. they are designed for "coastal waters, large bays, estuaries, lakes and rivers where conditions up to, and including, wind force 6 and significant wave heights up to, and including, 2 m may be experienced". The J/80 is the only Club boat of Category B.

8.50 We cannot afford to replace boats annually and therefore do not want our boats to be tested to their limits. Members should refrain from sailing under conditions which are beyond their skills.

8.51 During normal Club activities the following limits apply to each category:

- Ynglings, dinghies, and catamarans: shall not leave the harbour with more than 5Bf i.e. >21 Knots of wind, unless authorised by the Committee
- Surprises and Gibsea: shall not leave the harbour with more than 6Bf i.e. >27 Knots of wind, without the prior approval of the Committee

8.52 Whilst it remains the responsibility of the skipper to evaluate the wind strength and wave height, the Club will use the website 'windspots' to monitor the conditions over time (there is also a smartphone app).

8.53 Even though the Yngling and the Surprise fall in the same 'C' category, the Club has decided to limit them under different wind and wave conditions. The reason is motivated by the fact that the Surprise can manoeuvre in the harbour with the motor, her sail wardrobe contains various sizes of jib along with a furler and her mainsail can be reefed.

¹ La hauteur significative caractérise l'état de la mer. Elle est souvent abrégée en H_s ou $H_{1/3}$ (ou *SWH : Significant Wave Height* en anglais). Elle représente la moyenne des hauteurs (mesurées entre crête et creux) du tiers des plus fortes vagues. (Source : [Wikipedia](#)).

Sorties par vent fort

8.54 Il y a au sein du Club un groupe de membres intéressés à s'entraîner dans des conditions de vent fort. Si vous souhaitez en faire partie, inscrivez-vous selon la procédure indiquée dans le chapitre 2 de ce document. Les activités de ce groupe incluent des discussions sur les réglages de voiles en fonction des conditions de vent, la sécurité, la surveillance lors de sortie par vents forts et, bien sûr, des sorties.

Conduite lors des régates ou lors d'évènements

8.55 Les membres doivent également se conformer à toutes les règles de toute régate ou autre évènement auquel participent en utilisant les bateaux ou l'équipement du Club. Le Club décline toute responsabilité en cas de violation par un membre d'une règle ou d'une loi. Lorsqu'un bateau a été attribué à un membre pour être utilisé dans une régate ou pour un évènement particulier, il ne peut être utilisé pour aucune autre activité, en particulier il ne peut pas être utilisé pour une sortie privée.

Protection contre le harcèlement

8.56 Conformément à l'article 6 des statuts du Club, tout membre témoin ou victime de harcèlement de la part d'un autre membre doit le signaler au président du Club ou à un vice-président. Ce dernier mènera alors une enquête, éventuellement avec l'aide d'un autre membre du comité, sur les allégations rapportées. Dans ce contexte, harcèlement est défini comme dans la circulaire opérationnelle n° 9 du CERN.

8.57 L'enquête se déroulera dans un maximum de confidentialité, même après sa clôture. Les informations ne seront communiquées qu'aux personnes qui en ont besoin.

8.58 L'enquête peut donner lieu aux sanctions prévues à l'article 8.35, applicables même en l'absence de blessures corporel ou de dommages matériel.

High wind outings

8.54 There is a group of people interested in training in high wind. If you wish to join, please register yourself on the e-group (see chapter 2) to discuss the topic and organise outings. The activity of the group will include discussions on how to rig the boat according to wind conditions, safety aspects of sailing on Lake Geneva, organisation of adequate surveillance cover during high wind outings, and of course sailing.

Conduct during regatta sailings or during special events

8.55 Members must also comply with any rules of any regatta or other event in which a member participates using Club boats or equipment. The Club takes no responsibility for any breach by a member of any rule or law. When a boat has been assigned to a member to be used in a particular regatta or for a particular event, it cannot be used for any other activity, in particular it cannot be used for a private outing.

Protection against harassment

8.56 In compliance with Article 6 of the Club Constitution, any member witnessing or being harassed by an inappropriate behaviour of another member, should report this event to the President of the Club or to a Vice President. The President or the Vice President will then investigate, with the eventual help of another committee member, the allegations reported. In this context, harassment is defined as in CERN operational Circular number 9.

8.57 The investigation will maintain confidentiality to the greatest extent possible, including after the case has been closed. Information shall be shared strictly on a need-to-know basis.

8.58 The investigation may lead to the sanctions described in art. 8.35 which can be applied even if the facts did not cause injury or material damage.

9. Procédure d'exclusion et appel (recours)

9.1 Pour exclure un membre du Club, le Comité doit suivre la procédure de l'article 11 des Statuts :

- Le point « Exclusion du membre XXXX YYYY du Club » est ajouté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Comité. Le membre concerné se verra proposer 3 dates différentes afin de pouvoir participer à cette réunion.
- Au cours de cette réunion du Comité, un membre du Comité aura la possibilité d'expliquer le contexte, les faits et les accusations relatives à la proposition d'expulsion du membre (par exemple, actions ou comportements dangereux ou préjudiciables pour le Club ou ses membres, violations de la Constitution, du règlement du Club ou de la loi suisse, vol, etc.). Le Comité peut renoncer à ce droit.
- Le membre concerné par la procédure d'exclusion aura la possibilité de se défendre contre toute allégation et de présenter son point de vue et sa version des faits. Il peut, bien entendu, rejeter ou donner une version différente des évènements ou apporter des faits supplémentaires pour examen. Le membre concerné par la procédure d'exclusion peut renoncer à ce droit.
- Le membre concerné par la procédure d'exclusion quitte la réunion
- Le Comité peut se prononcer avec un vote sur son exclusion immédiatement ou ajourner le vote à une réunion successive.
- La décision du Comité sera transcrise : "Un vote a eu lieu sur l'expulsion du membre XXXX YYYY. Le Comité a voté avec XX voix pour, YY contre et ZZ abstentions. Le membre est expulsé / n'est pas expulsé du Club."

9.2 Le membre exclu peut faire appel devant l'Assemblée Générale (AG) en écrivant au Comité. Étant donné qu'un appel ne suspend pas l'exclusion, le membre exclu a le choix d'attendre la prochaine Assemblée Générale ordinaire ou il peut demander au Comité de convoquer une AG extraordinaire en fournissant une demande écrite signée par un cinquième des membres du Club.

Expulsion procedure and appeals

9.1 To expel a member from the Club, the Committee must follow this procedure from the Constitution article 11:

- The item "Expulsion of the member from the Club" is added to the agenda of an upcoming the committee. The member concerned will be offered 3 different dates so that he can participate to this Committee meeting.
- During this Committee meeting, a member of the Committee will have the opportunity to explain the background, facts and allegations relevant to the proposal to expel the member (e.g. actions or behaviours that are dangerous or damaging to the Club or its members, violations of the Constitution, Club rules or Swiss law, theft, etc). The Committee can waive this right.
- The member concerned by the expulsion procedure will have the opportunity to defend himself against any allegations and present his point of view and version of events. He can, of course, reject or give a different version of events or bring additional facts for consideration. The member concerned by the expulsion procedure can waive this right.
- The member concerned by the expulsion procedure leaves the meeting
- The Committee can vote the expulsion immediately or defer the vote to a future meeting.
- The decision of the Committee will transcribe: "A vote took place on the expulsion of Member XXXX YYYY. The Committee voted with XX votes to in favour, YY against and ZZ abstentions. The member is expelled / is not expelled from the Club."

9.2 The expelled member can appeal in front of the General assembly (GA) by writing to the Committee. Given that an appeal does not suspend the expulsion, the expelled member has the choice to wait for the next ordinary General Assembly or (s)he can ask the Committee to call an extraordinary GA my providing a written request signed by of one fifth of the members.

9.3 La procédure d'exclusion ou d'appel devant l'Assemblée Générale est similaire à celle du Comité, à savoir :

- Le point « Exclusion du membre XXXX YYYY du Club » est ajouté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.
- Lors de l'Assemblée Générale, un membre du Club aura la possibilité d'expliquer le contexte, les faits et les accusations relatives à la proposition d'expulser le membre (par exemple les actions ou comportements dangereux ou préjudiciables pour le Club ou ses membres, violations de la Constitution, du règlement du Club ou de la loi suisse, vol, etc.). Le Comité peut renoncer à cette étape.
- Le membre concerné par la procédure d'exclusion aura la possibilité de se défendre contre toute allégation et de présenter son point de vue et sa version des faits. Il peut, bien entendu, rejeter ou donner une version différente des évènements ou apporter des faits supplémentaires pour examen. Le membre concerné par la procédure d'exclusion peut renoncer à ce droit.
- L'Assemblée Générale se prononce avec un vote.
- La décision de l'Assemblée Générale sera transcrise : "Un vote a eu lieu sur l'expulsion du membre XXXX YYYY. L'Assemblée Générale a voté avec XX voix pour, YY contre et ZZ abstentions. Le membre est expulsé / n'est pas expulsé du Club."

10. Assurances

Assurance RC des bateaux du Club

10.1 L'assurance responsabilité civile (RC) couvre la responsabilité des skippers et des membres de leur équipage envers les tiers lors de l'utilisation des bateaux du YCC. La responsabilité globale couverte par sinistre pour blessures personnelles et dégâts causés aux équipements est limitée à 2.000.000 CHF pour la plupart des bateaux ; elle est de 4.000.000 CHF pour certains voiliers participant à des régates pour satisfaire les exigences d'organisateurs (liste sur le site web). La somme

9.3 The expulsion or the appeal procedure in front of the General Assembly is similar to the one for the committee, namely:

- The item "Expulsion of the member from the Club" is added to the agenda of the General Assembly
- During the General Assembly, a member of the Club will have the opportunity to explain the background, facts and allegations relevant to the proposal to expel the member (e.g. actions or behaviours that are dangerous or damaging to the Club or its members, violations of the Constitution, Club rules or Swiss law, theft, etc). This step can be waived by the Committee.
- The member concerned by the expulsion procedure will have the opportunity to defend himself against any allegations and present his point of view and version of events. He can, of course, reject or give a different version of events or bring additional facts for consideration. The member concerned by the expulsion procedure can waive this right.
- The General Assembly will vote.
- The decision of the General Assembly will transcribe: "A vote took place on the expulsion of Member XXXX YYYY. The General Assembly voted with XX votes to in favour, YY against and ZZ abstentions. The member is expelled / is not expelled from the Club."

Insurances

Third party liability for the Club boats

10.1 This insurance covers the third party liability of the skippers and their crew members when using the boats of the YCC. Overall liability covered per incident for personal injury and damage to equipment is limited to 2,000,000 CHF for the majority of the Club boats. For some sailboats participating in regattas, it is increased to 4,000,000 CHF to meet the requirements of the organizers (list on the website). The maximum amount includes all ancillary expenses, such as refloating, crane, rescue and disposal

maximum inclut toutes les dépenses annexes, comme le renflouage, le grutage, le sauvetage et l'élimination.

10.2 L'assurance RC ne couvre pas les accidents causés par des skippers qui ne détiennent pas le permis légalement requis ou qui ne sont pas autorisés par le propriétaire (le Club) à utiliser le bateau concerné. Elle ne couvre pas non plus les plaintes que l'assuré (le Club) pourrait formuler, ni les plaintes concernant les équipements endommagés de la personne responsable de l'accident (généralement le skipper ou le barreur, éventuellement le moniteur) ou les plaintes formulées par les proches de cette personne. Les accidents survenus entre deux bateaux du Club ne sont pas non plus couverts par l'assurance RC.

10.3 Tous les bateaux du YCC ne sont pas assurés en RC lorsqu'ils participent à des régates extérieures (régates non organisées par le YCC). Seuls Mic Mac, Mamma Mia, J/70, J/80, J'Y Vais, Y-Me, Rolling Stone, Rising Star, Rocket Science, HiggsX, Pollux, Castor, Photon, Catapult, Meerkat, Miss R et Gipsy sont assurés lors des régates extérieures.

Assurance casco complète

10.4 Mic Mac, Mamma Mia, J/70, J/80, J'Y Vais, Y-Me, HiggsX, Rolling Stone, Rocket Science, Rising Star, Catapult, Photon, Castor, Pollux, Meerkat, Nacra, Gipsy, Miss R et ResQ sont couverts par une assurance tous risques (casco complète), ce qui signifie que les dommages causés à un bateau du YCC responsable d'un accident (bateau en tort) sont couverts jusqu'à concurrence d'un certain pourcentage de la valeur du bateau, qui dépend de l'âge du bateau, et sous déduction d'une éventuelle franchise, généralement de 500 CHF. L'expérience montre qu'une assurance complète pour les bateaux de moindre importance ou âgés n'est pas économique. Le YCC couvrira par conséquent lui-même les dommages causés à ce type de bateaux, en prenant sur son propre budget. Tous les bateaux bénéficient par contre d'une assurance casco partielle, couvrant le vol et l'incendie, aussi sous réserve d'une franchise.

10.2 The third party liability insurance does not cover accidents caused by skippers who do not have the legally required permit or who are not authorised to use the boat by its owner (the Club). The third party liability insurance does not cover the claims the insured (the Club) may have, or any claims for damaged equipment of the person responsible for the accident (usually skipper or helmsman, possibly teacher) or of that person's close relatives. In addition, accidents between two YCC boats are not covered by the third party liability insurance.

10.3 Some YCC boats are not insured against third party liability when participating in external regattas (regattas not organised by the YCC); only Mic Mac, Mamma Mia, J/70, J/80, J'Y Vais, Y Me, Rolling Stone, Rising Star, Rocket Science, HiggsX, Pollux, Castor, Photon, Catapult, Meerkat, Miss R and Gipsy are insured during external regattas.

Comprehensive casco insurance

10.4 Mic Mac, Mamma Mia, J/70, J/80, J'Y Vais, Y Me, HiggsX, Rolling Stone, Rocket Science, Rising Star, Catapult, Photon, Castor, Pollux, Meerkat, Nacra, Gipsy, Miss R and ResQ II are covered by a fully comprehensive insurance (casco complète), implying that even the damage caused to a YCC boat responsibly involved in an accident ('guilty boat') is covered up to a percentage of the boat's value, which depends on the boat's age. For each accident there is also a deductible franchise, typically 500 CHF. Experience over many years' shows that a fully comprehensive insurance for the smaller and older boats of the YCC is not economic and the YCC will therefore cover the damage to its own boats out of its own budget. On the other hand, all boats benefit from partial casco insurance, covering theft, fire, etc., also subject to an excess.

10.5 Le transport des dériveurs et des catamarans du YCC est assuré en casco pour les régates externes et les transports vers et depuis l'entrepôt d'hivernage au CERN.

Assurance accident pour les passagers

10.6 Les utilisateurs des bateaux du YCC autorisés sont assurés contre les blessures causées lors d'accidents si le bateau est utilisé légitimement (c'est-à-dire si le skipper détient le permis adéquat et que le bateau est utilisé avec le consentement du Club). Les blessures de membres d'équipage dans le cas d'accidents dans lesquels la responsabilité du skipper pourrait être impliquée, sont assurés dans le cadre de l'assurance "accidents occupants" du YCC.

10.7 L'assurance paye une indemnité à la personne blessée (à la famille, en cas de décès) dans les cas suivants : décès, invalidité, indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire de travail, indemnité journalière pour les frais hospitaliers et/ou indemnité ou frais de convalescence. Il existe des limites respectives pour les indemnités découlant de toutes ces blessures.

10.8 Important : A noter que l'assurance accident mentionnée plus haut est une assurance de « second recours » uniquement. C'est-à-dire que l'assurance du YCC se retournera en premier lieu vers l'assurance personnelle de la personne blessée. Par ailleurs, les montants de l'assurance accident sont très limités, comme par exemple 40.00 CHF seulement par jour comme indemnité journalière, 0 CHF d'indemnité journalière d'hospitalisation. Comme il est précisé dans l'article 12 des statuts du Club, les membres doivent donc obligatoirement avoir une couverture d'assurance personnelle qui couvre les conséquences médicales d'accidents et de maladies. Lors de leur inscription, les membres déclarent qu'ils sont assurés contre les risques des activités auxquelles ils participent. En payant leur cotisation, les membres du YCC certifient qu'ils ont souscrit une telle assurance.

Remarque : pour les membres CERN, le régime d'assurance maladie du CERN couvre ces risques.

10.5 YCC dinghies and catamarans being road-transported are Casco-insured for external regattas and for transport to and from winter storage at CERN.

Accident Insurance for occupants

10.6 The occupants of YCC boats are insured against the injuries caused by accidents if the boat is legitimately used (i.e. the skipper has the legally required permit to steer the boat and the YCC agrees with the use of the boat). Accidents to crew-members, where the skipper's responsibility could be involved, are insured under the YCC "accidents occupants" insurance.

10.7 The insurance pays an indemnity to an injured person (in case of death to the relatives) for the following injuries: death, invalidity, daily indemnity in case of temporal inability to work, daily indemnity for hospital costs and/or an indemnity for healing/recovery costs. Respective limits apply to the indemnities resulting from all these injuries.

10.8 Important: The accident insurance mentioned above is only a "second resort" insurance. This means that the insurance of the YCC will turn first to the personal insurance of the injured person. In addition, the amounts of accident insurance are very limited, for example only CHF 40.00 per day as daily allowance, CHF 0 for daily hospital allowance. Therefore, as stated in article 12 of the Club Constitution, all members of the Club **must** have a personal insurance that covers accidents, personal injury and illness. On enrolment, the members declare that they are covered against the hazards in the activities in which they take part. In paying the Club membership fee, members certify that they are in possession of such insurance.

Note: for CERN members, the CERN health insurance scheme covers these risks.

Remarques supplémentaires

10.9 Le YCC est assuré pour ses encadrants et l'organisation de ses régates internes par la police RC Assurance Sportive pour activités du Club.

10.10 *Assurance casco* : les dommages dont le montant est inférieur à la franchise sont à la charge du skipper.

10.11 Le Club peut exiger un dédommagement pour tous les frais causés par le membre responsable d'un accident, notamment si le bateau est sorti alors que les feux à éclats fonctionnaient avec une fréquence de 90 éclats par minute ou par un vent dépassant 5 ou 6 bft selon la catégorie.

10.12 Si vous êtes impliqué dans un accident, veuillez remplir la déclaration de sinistre disponible sur le site web du Club dans l'onglet "[Accidents](#)" et informer le membre du comité responsable des assurances.

10.13 L'assurance responsabilité civile ne couvre pas les dommages aux propriétés du YCC, des membres, de leurs familles ou aux utilisateurs des bateaux YCC. Ceci est important à savoir car cela s'applique, par exemple, lorsqu'un bateau YCC endommage un bateau privé d'un membre YCC.

11. Comité

11.1 Le comité se réunit à intervalles réguliers au CERN pour assurer la bonne marche du Club. Les noms des personnes qui le composent sont disponibles sur le site web du Club, à l'onglet « Committee »

11.2 Pour contacter le comité par e-mail utilisez l'adresse : club-yachting-committee@cern.ch.

11.3 Les votes ont lieu à main levée ou son équivalent électronique. À la demande d'un cinquième des membres présents au moins, ils ont lieu à bulletin secret.

Additional notes

10.9 The YCC is insured for the Club teachers and for the organisation of internal regattas by the RC Assurance Sportive policy covering Club activities.

10.10 *Casco insurance*: Damage costing less than the deductible franchise is the responsibility of the skipper.

10.11 The Club can demand compensation for all costs incurred from the member responsible, e.g. if a boat is taken out when the 90-flashes per minute warning lights are flashing or in wind conditions exceeding 5 or 6 bft depending on the boat category.

10.12 If you are involved in an accident, please fill in the declaration form, which can be downloaded from the "Accidents" page of the Club website and inform immediately the Committee member responsible for insurances.

10.13 Third-party insurance will never cover damages to YCC property, members, their families, or YCC boat users. This is important to know as it applies, for example, when a YCC boat damages a private boat of a YCC member.

Committee

11.1 The Committee is formed by the Chairman, a role frequently referred to as the President, and meets regularly to help run the Club. A list of the names of holders of the current roles can be found on the website under the tab "Committee".

11.2 To contact the Committee use the address: club-yachting-committee@cern.ch

11.3 Voting takes place by a show of hands or the electronic equivalent. Upon request of at least one-fifth of the members present, voting will take place by secret ballot.

11.4 Les votes peuvent aussi se dérouler en dehors des réunions par courrier électronique et sont initiés par le Président ou par un Vice-Président. L'appel au vote doit préciser l'objet du vote et le délai de réponse qui doit être au minimum 24 heures. Si le délai de réponse n'est pas spécifié, il sera de 72 heures. Le vote sera considéré valable si au moins 4 membres du comité ont voté après l'expiration du délai de réponse. Le vote est aussi considéré valable dès que la majorité requise des votes "pour" ou "contre" est atteinte parmi l'ensemble des membres du Comité avant l'expiration du délai de réponse.

12. Statuts

12.1 La constitution du Yachting Club du CERN est disponible sur le site Web du YCC.

13. Annexe A : lieux

Se rendre à Versoix : Par le train (arrêt Pont-Céard) ou en voiture (voir parking sur le plan).

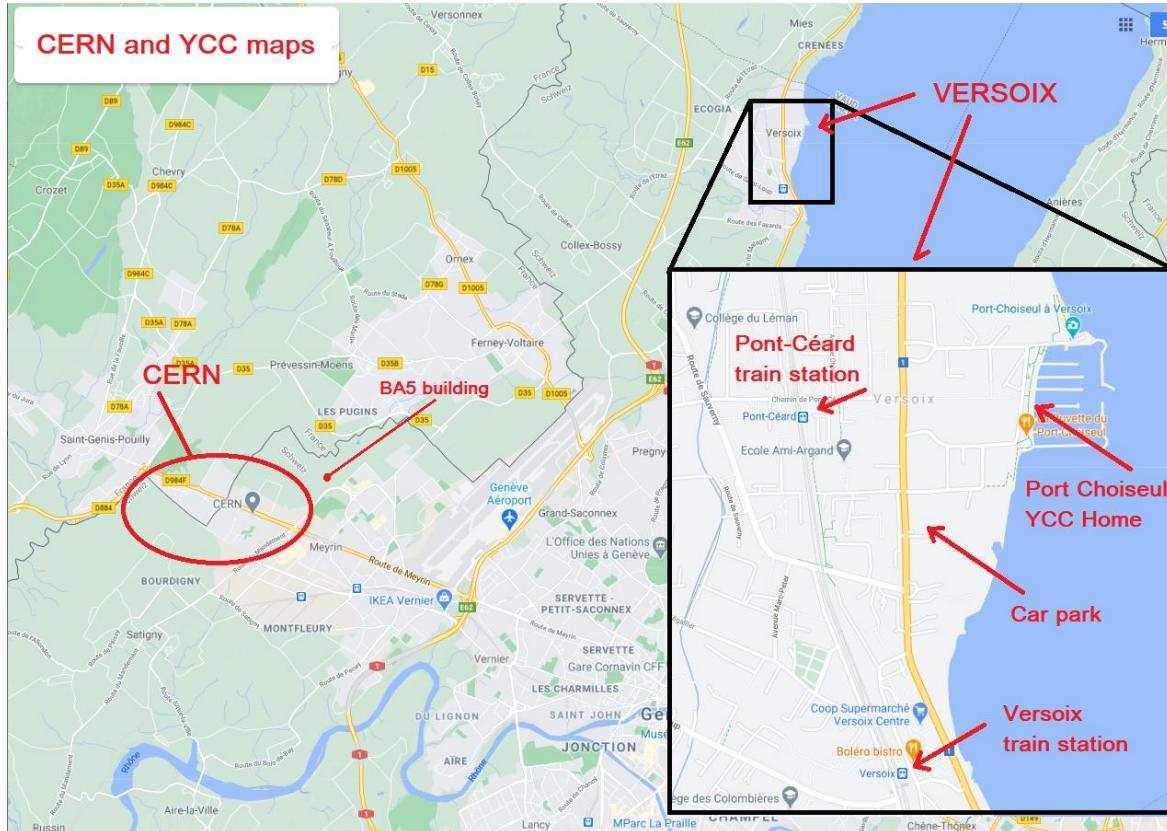
11.4 Votes can also take place outside of meetings by electronic mail and are initiated by the President or by a Vice-President. The call to vote must specify the subject of the vote and the response time, which must be at least 24 hours. If the response time is not specified, it will be 72 hours. The vote will be considered valid if at least 4 members of the committee have voted after the expiry of the response period. The vote is also considered valid as soon as the required majority of "for" or "against" votes is reached among all the members of the Committee before the expiry of the response period.

Constitution

12.1 The Constitution of the Yachting Club of CERN is available from the YCC web site

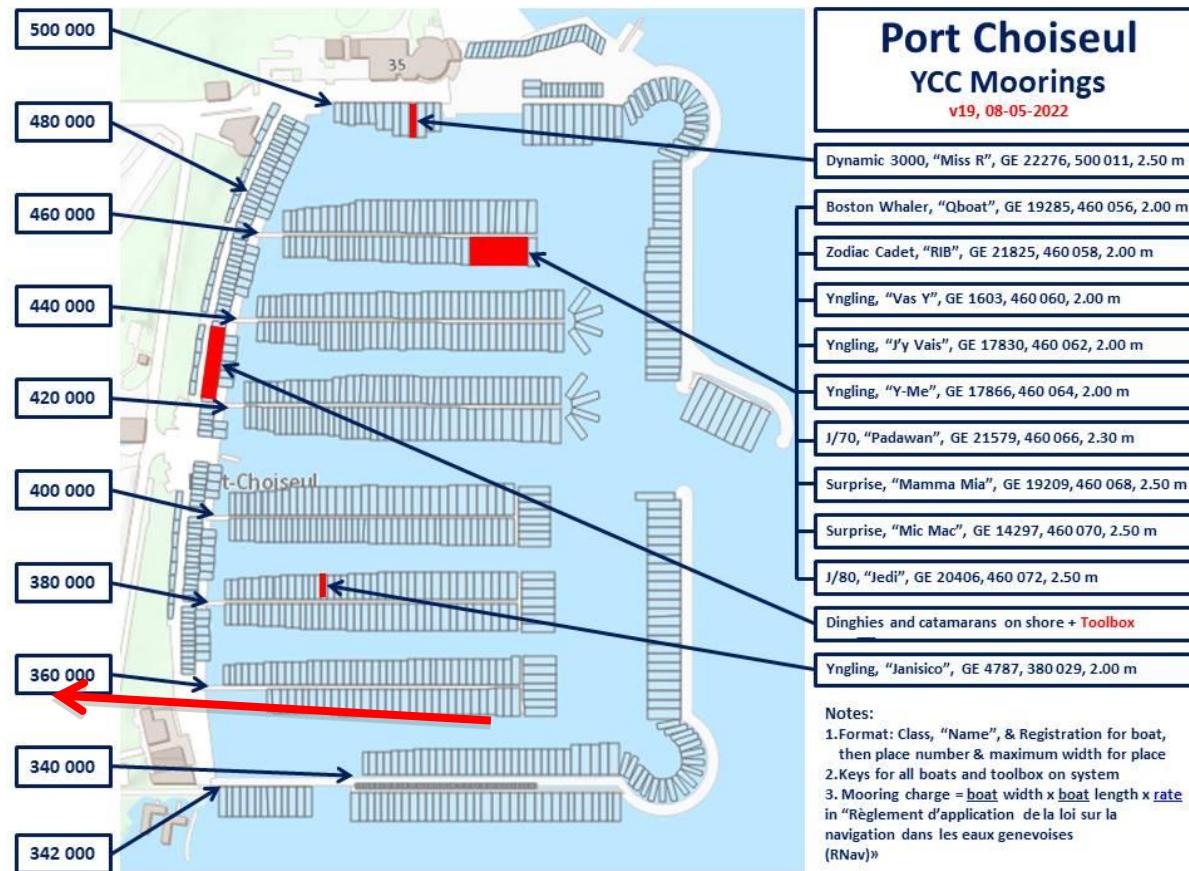
Annex A - Directions

Getting to Versoix: By train (Pont-Céard stop) or by car (see parking on the map).



Important : Les places d'amarraages changent souvent selon les besoins du Club, les bateaux disponibles, le niveau d'eau du lac, et les besoins de la Capitainerie. Les emplacements mentionnés dans ces diagrammes sont donnés uniquement à titre indicatif. Les site web du Club peut vous donner une indication plus à jour.

Important: Moorings change often depending on the needs of the Club, the boats available, the water level of the lake, and the needs of the Capitanerie. The locations shown in these diagrams are only indicative. The Club's website can give you a more up-to-date indication.



14. Annexe B: la flotte et son équipement

Les détails à jour de la flotte sont disponibles dans la page "Fleet" du site web du Club. Les tables ci-dessous sont reproduites à titre d'exemple et représentent l'état de la flotte en avril 2021.

Annex B – Fleet equipment

Up-to-date fleet details are available on the "Fleet" page of the Club website. The tables below are reproduced as an example and represent the state of the fleet in April 2021.

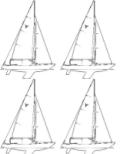
Dinghies - Dériveurs

Model	Name	Cap	Registration	Mooring	Length [m]	Beam [m]	year	Sail Area [m ²]	Sail N°	FFV Rating	YCC Rating (Yardstick)
RS500	Rising Star	C2	GE-18686	480046	4.34	1.58	2008	13.1	721	Mylar=970 Dacron=980	Mylar=973 Dacron=985
	Rocket Science		GE-19217	480042			2009				
	la Niña		GE-20984	480048			2016				
RS400	Rolling Stone	C3	GE-18041	480044	4.52	2.00	2004	14.76	940	943	
	Santa Maria		GE-20929	480045			2016				
Laser	Castor	C3	GE-19628	480041	4.23	1.37	2011	7	SUI 201074 SUI 201075 SUI 183278	Standard=1100 Radial=1130	Standard=1095 Radial=1136
	Pollux		GE-19629	480041			2011				
	Photon		GE-19949	480041			2005				
Topper Xenon	HiggX	C4	GE-18545	480047	4.50	2.00	2007	12.00	SUI 5576	1080	1079
29er	Neutrino	C2	GE-20891	480043	4.45	1.70	2016	13.19		890	919

Catamarans

Model	Name	Cap	Registration	Mooring	Length [m]	Beam [m]	year	Sail Area [m ²]	Sail N°	FFV Rating	YCC Rating (Yardstick)	
	SL16 Sirena	Catapult	C3	GE-18662	480049	4.80	2.35	2008	12.00	860	759	890
	Hobie Tiger	Meerkat	C3	GE-18865	480051	5.51	2.60	2007	13	NED 2302	666	693
	Tornado	3	GE-51118	??	6.05	3.05	1990	15	SUI 153	632 (Big rig - Spi) 653 (24m2 Spi)	644	
	Nacra 15	Quantum Cat	C2	GE21881	??	4.70	2.40	2019	13	SUI 266	727	734

Keelboats – Quillards

Model	Name	Cap	Registration	Mooring	Length [m]	Beam [m]	Draft [m]	year built	Engine [HP]	Sail Area [m ²]	Sail N°	N° SRS (ACVL)	Rating (Coef.) SRS (ACVL)	FFV Rating	YCC Rating (Yardstick)
 Yngling usage documentation	Vas Y	4	GE-1603	340068	6.35	1.73	1.05	1974	-	15.00	SUI 100	1790	0.877 SRS/ACVL cert (2018)	1020	1057
	J'Y Vais	3	GE-17830	340069	6.34	1.71	1.05	2002	-	14.00	SUI 449	1791	0.877 SRS/ACVL cert (2018)		
	Y-me ?	C3	GE-17866	340081	6.34	1.71	1.05	2003	-	14.00	SUI 452	1792	0.877 SRS/ACVL cert (2018)		
	Janisico	4	GE-4787	360077	6.35	1.73	1.05	1973	-	15.00			0.877		
 Surprise usage documentation	Mic Mac	C6	GE-14297	380079	7.65	2.48	1.60	1982	4	25.00	SUI 230 (jauge)	395	1.000 SRS/ACVL cert	925	970
	Mamma Mia	C6 D10	GE-19209	380081	7.65	2.48	1.60	2009	4	25.00	SUI 702 (jauge)	982	1.000 SRS/ACVL cert		
 J80 usage documentation	Jedi	B5 C8	GE-20406	380083	8.00	2.49	1.50	2014	4	34.50 (Jib)	SUI1523	1788	1.003 (Jib only, please) SRS/ACVL cert	899	922?
 J70 usage documentation	Padawan	C6	GE-21579	360047	6.93	2.25	1.45	2018	2.3	26.40 (Jib)	SUI1375	2314	0.987 SRS/ACVL cert	912	TBD
 Dynamic 3000 usage documentation	MissR	8	GE-22276	500027	10.40	2.50	1.65	1990	9	53.00	SUI5432			823	TBD
 Gib Sea 264	Gipsy	6	GE-52923	CNV Buoy #3	7.80	2.92	2.00 (0.80 lifted)	1996	12	30.00				1002	1057

Motor boats - Bateaux à moteur

Model	Name	Cap	Registration	Mooring	Length [m]	Beam [m]	year built	Engine [HP]
 Boston Whaler Montauk 17	ResQ Boat	C7	GE-19285	360060	5.00	1.91	1995	80HP
 Bombard Explorer 525 FB SL	Explorer525	C8 D10	GE-22024	---	5.25	2.18	2002-YCC2020	HONDA BF50DK4 50HP 2180L 0.24Bar/3.4PSI
 Zodiac Cadet360 Alu	Rib	C6	GE21825	360000B	3.63	1.67	2019	8 - 5.9KW

15. Annexe C – Tests

14.1 L'éligibilité des tests et les détails des procédures à jour sont disponibles sur la page «Courses - Tests» du site Web du Club.

14.2 Pour chaque type de test, il y a une page détaillée avec les exigences pour chaque test et le nom du coordinateur du test.

14.3 Sachez que certains tests sont assez simples et prennent moins de deux heures. D'autres tests sont plus complexes (notamment les EC, SU et GS) et nécessitent de multiples sorties, dans des conditions météorologiques différentes. Pour les tests plus complexes, dix sorties ou plus sont nécessaires et cela peut prendre une saison complète pour réussir le test, ce qui est également une excellente occasion de rencontrer et de naviguer avec de nombreux autres membres du Club.

Les images ci-dessous montrent un exemple de la partie voile du test de dériveur :

Annex C - Tests

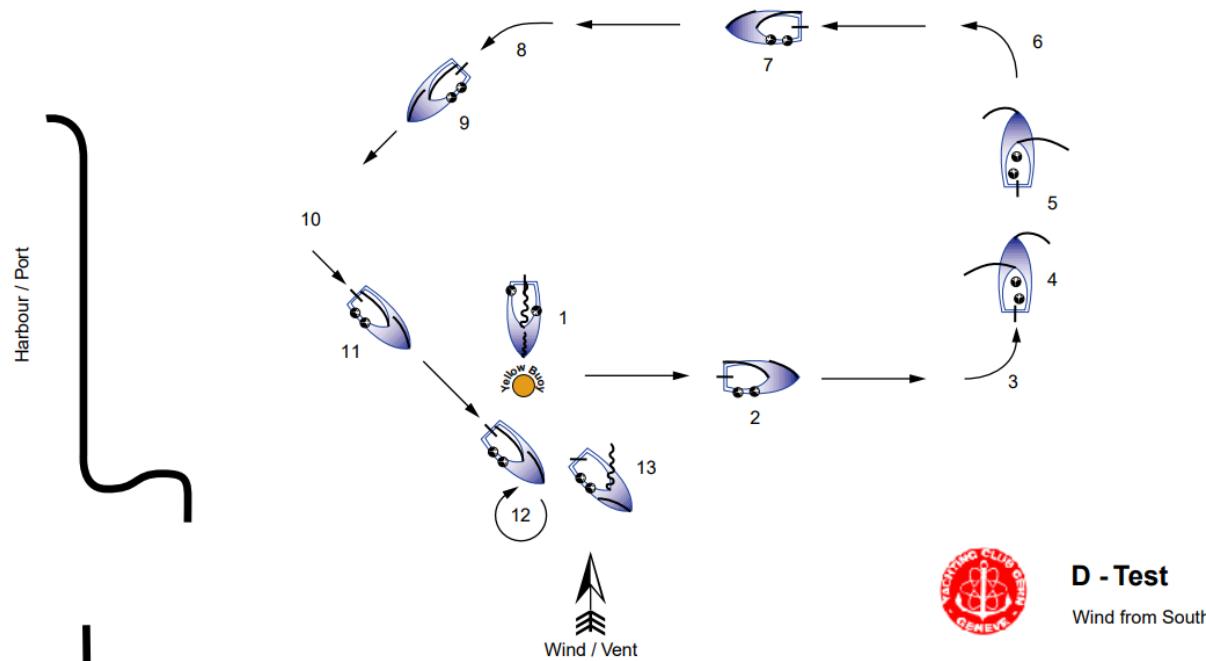
14.1 Up-to-date test eligibility and procedures details are available on the "Course - Tests" page of the Club website.

14.2 For each type of test there is a detailed page with the requirements for each test and the name of the test coordinator.

14.3 Be aware that some tests are rather simple and take less than two hours. Other tests are more complex (in particular the EC, SU and GS ones) and requires multiple outings, in different weather conditions. For the more complex tests, ten or more outings are necessary and it can take a full season to pass the test which is also an excellent opportunity to meet and sail together with many other Club members.

The pictures below show an example of the sailing part the dinghy test:

- | | | | | |
|---|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 1. Stop at the buoy
Arrêt à la bouée | 4. Gybing
Empennage | 7. Beam reach
Vent de travers | 10. Tacking
Virer | 13. Heave to
Mise à la cape |
| 2. Beam reach
Vent de travers | 5. Plain running
Vent arrière | 8. Luff-up
Lofer | 11. Close haul
Au près | |
| 3. Bearing away
Abattre | 6. Luff-up
Lofer | 9. Close haul
Au près | 12. 360° circle
360° cercle | |



Exemple de la partie voile du test du dériveur D avec vent du sud.

Example of the sailing part of the D dinghy test with wind from the South.



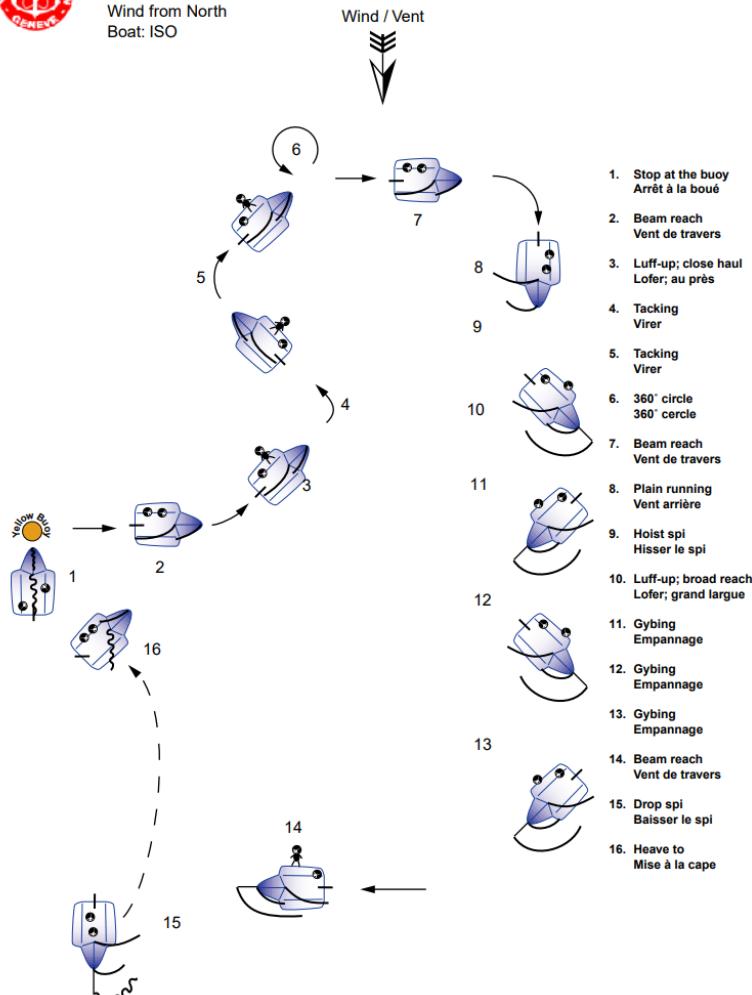
D - Test

Wind from South



ED - Test

Wind from North
Boat: ISO



Exemple de la partie voile du test du dériveur ED avec vent de nord.

Example of the sailing part of the ED dinghy test, with wind from the North.